

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Cahiers de reconversion industrielle

BRUXELLES
n° 18
MAI 1972

**La reconversion des charbonnages
dans les bassins belges**

(Borinage, Centre, Charleroi - Basse-Sambre, et Liège)



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Cahiers de reconversion industrielle

BRUXELLES
N° 18
MAI 1972

La reconversion des charbonnages
dans les bassins belges

(Borinage, Centre, Charleroi - Basse-Sambre, et Liège)

INTRODUCTION

La présente étude (1) - qui, eu égard à son objectif d'information, attache autant d'importance à la description qu'à l'analyse - se rapporte aux quatre bassins miniers wallons (Borinage, Centre, Charleroi - Basse-Sambre, Liège) considérés comme un tout, notamment sous les aspects suivants :

- *ils sont situés le long du sillon Sambre-Meuse, région traditionnellement industrielle; ils sont implantés sur une même couche géologique qui traverse le pays en son centre d'est en ouest; ils ont toujours été liés par des intérêts communs et des difficultés similaires ;*
- *les fermetures récentes de mines ont affecté l'économie des 4 bassins de la même manière, quoique dans des mesures différentes; au surplus, l'échelonnement assez rapproché des fermetures (environ 90 puits fermés depuis avril 1958 jusqu'au 31-12-1969) et la reprise temporaire par d'autres puits, même d'un bassin voisin, d'une partie des travailleurs des mines licenciés durant cette période permettent de considérer qu'on se trouve en présence d'un phénomène largement étendu dans le temps et dans l'espace, mais unique, intéressant, au 30-9-1970, 67 702 travailleurs licenciés ;*
- *l'infrastructure routière et fluviale, réalisée, en cours d'exécution et projetée à délai relativement bref, est de nature à renforcer la cohésion géographique, économique et historique de ces bassins et à faire de ces régions wallonnes un ensemble économique articulé sur la capitale et le port d'Anvers, d'une part et sur les autres partenaires du Marché commun, d'autre part.*

Il n'est pas douteux, par ailleurs, que la recherche des remèdes au malaise économique qui affecte encore actuellement ces bassins devra s'inscrire dans des perspectives communes.

(1) On remarquera qu'il n'est nulle part dans ce document question de mines de fer qui n'existent pratiquement plus en Belgique.

TABLE DES MATIERES

Introduction	3
I — Généralités	7
II — Le problème charbonnier et son évolution	9
III — Importance de l'industrie charbonnière pour l'économie nationale et l'économie régionale ; son évolution sur les plans national et régional . . .	12
IV — Eléments descriptifs et statistiques relatifs aux fermetures	14
V — Aperçu sommaire des principales mesures de reconversion	15
A. Application des lois d'expansion économique	15
B. Les aides de l'Office national de l'emploi	23
C. Les aides financières de la CECA.	24
D. Le plan de reconversion du Borinage et du Centre	25
E. Plans divers d'aménagement de zones industrielles assimilables au plan de reconversion du Borinage et du Centre	26
F. L'action des intercommunales de développement économique	27
G. Le directory de l'industrie charbonnière	28
H. Le Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale	29
I. La nomination de deux ministres-secrétaires d'Etat à l'économie régionale	29
J. L'assainissement des sites charbonniers	30
K. L'aide aux entreprises en difficulté	31
L. La loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique	31
VI — Résultats obtenus et nouvelles activités créées	32
A. Le Borinage	32
B. Le Centre	33
C. La région de Charleroi	35
D. Le bassin de Liège	35
VII — Perspectives	37
A. Dans les régions	37
B. En ce qui concerne particulièrement l'industrie charbonnière	38
VIII — Considérations finales	39
Annexes	42



I - GENERALITES

A. Délimitation des bassins

Afin de pouvoir utiliser certaines statistiques, qui ne sont établies que par provinces et arrondissements, il a été nécessaire de choisir l'arrondissement administratif comme définition géographique des quatre bassins en cause. Sans doute les limites des bassins et des arrondissements ne coïncident-elles pas rigoureusement et ne sont-elles pas parfaitement « superposables ». Mais les décalages territoriaux sont si minimes qu'ils ne contrarient pas la référence aux statistiques d'arrondissement. On ne sort ainsi, d'ailleurs, d'aucune façon de la conception « région environnante du bassin », à savoir une région qui englobe les communes situées dans un rayon de 15 à 20 km à partir des puits périphériques de ce bassin.

Ceci n'est cependant pas vrai pour le bassin du Centre, qui chevauche trois arrondissements, ce qui rend la situation très compliquée.

C'est ainsi que les quatre bassins ont été définis comme suit :

1. *Le Borinage* : correspond à l'arrondissement administratif de Mons, moins 2 communes, soit 79 communes.
2. *Le Centre* : comprend 68 communes (32 de l'arrondissement de Soignies, 18 de l'arrondissement de Thuin, 16 de l'arrondissement de Charleroi et 2 de l'arrondissement de Mons).
3. *Charleroi — Basse-Sambre* : comprend 112 communes réparties dans quatre arrondissements (58 dans l'arrondissement de Charleroi, 18 dans l'arrondissement de Thuin, 22 dans l'arrondissement de Namur et 14 dans l'arrondissement de Nivelles (Brabant)).
4. *Liège* : comprend 68 communes localisées en quasi-totalité dans l'arrondissement administratif de Liège et correspond sensiblement à la région industrielle liégeoise (65 communes).

B. Description succincte de la structure économique des régions et évolution sommaire

Les régions du Borinage, du Centre, de Charleroi et de Liège s'inscrivent dans le contexte du sillon industriel Sambre et Meuse.

1. *Le Borinage*

Le Borinage est une région essentiellement houillère.

Le charbon a été extrait de son sol dès le XIII^e siècle. En 1370, 120 mines étaient déjà exploitées dans les environs de Mons. L'exploitation du charbon a fait de cette région, durant les longues années d'une économie « fermée », la région la plus prospère du pays. Cette prospérité a rejailli sur d'autres secteurs tels que celui de la chaussure.

Les difficultés ont pris naissance immédiatement après la Première Guerre mondiale. Elles ont conduit à une série de fermetures qui a commencé en 1952 et s'est poursuivie à un rythme accéléré à partir de 1958 jusqu'à nos jours, de telle sorte qu'il ne reste pratiquement plus à l'heure actuelle qu'un seul charbonnage en activité.

Ce fut, corrélativement, la dégradation des industries connexes ; ce fut parallèlement la dégradation des autres industries traditionnelles telles que la chaussure ; ce fut en conséquence une chute irréversible de l'emploi (62 400 en 1948 ; 38 300 en 1962).

Les efforts gouvernementaux réussirent à ralentir la chute durant quelques années (de 1962 à 1965) en créant des emplois nouveaux dans des zones industrielles équipées à la hâte (en exécution du plan de reconversion du Borinage et du Centre dont il sera question plus loin). Mais, à l'heure actuelle, il existe encore un déficit d'emploi énorme et il est à craindre qu'il ne s'aggrave dans l'avenir, compte tenu des difficultés rencontrées actuellement par de grandes entreprises de réalisation récente.

2. Le Centre

L'industrie de la région du Centre est traditionnellement axée sur les charbonnages, les carrières et l'industrie du matériel roulant.

Son développement économique est moins ancien que celui du Borinage. De même ses difficultés économiques et sociales ont été plus récentes.

La crise charbonnière a touché durement l'économie du Centre ; elle a provoqué un grand nombre de fermetures de mines et, parallèlement, de quelques grandes entreprises de fabrications métalliques mondialement connues.

Quelque 16 mille emplois ont été perdus dans cette région durant la période 1957 à 1964.

Malgré les efforts réalisés dans le cadre du plan de reconversion du Borinage et du Centre (dont il sera question plus loin), le processus de régression de l'emploi n'a pu être arrêté.

A partir de 1964, en effet, le Centre a encore connu des fermetures de mines et d'entreprises de fabrications métalliques. On peut même dire que le redressement amorcé en 1962-1963 n'a pas été si important que celui qui avait été réalisé « provisoirement » dans le Borinage.

La difficulté réside dans le fait que de nombreux travailleurs (quelque 6 000) ont cherché un emploi en dehors de la région, vidant celle-ci de sa substance.

Il est hors de doute que pour les « récupérer » il faudra réaliser un grand effort de création d'emplois en renforçant les infrastructures existantes et en « fixant » d'importants investisseurs dans les zones industrielles de la région.

A cet égard on peut fonder de grands espoirs dans les réalisations en cours dans le domaine du raffinage du pétrole et de la pétrochimie.

3. La région de Charleroi

La vocation industrielle de la région de Charleroi s'est affirmée au 18^e siècle par l'exploitation de la houille et par la fabrication du fer à partir d'hématite et de charbon de bois.

Le développement de cette région au 19^e siècle a été basé sur ses avantages naturels (la Sambre et le charbon) qui ont permis à la sidérurgie et à la verrerie de s'y établir.

Jusqu'en 1962, le bassin de Charleroi a augmenté son potentiel économique grâce à la vitalité remarquable des secteurs des fabrications métalliques et de la sidérurgie.

En même temps, la qualité de son charbon le mettait à l'abri des dommages subis par les bassins du Borinage et du Centre et son secteur du verre à vitre connaissait une pleine expansion grâce à l'emploi, sans cesse accru, de ce matériau dans l'architecture moderne.

Toutefois, pendant les périodes de haute conjoncture (1963 et 1964) la région n'a pu continuer à développer son emploi industriel.

La fragilité de son secteur charbonnier et les difficultés accrues dans son secteur sidérurgique ont fait apparaître l'insuffisance de l'armature économique de la région.

Les difficultés rencontrées vers 1962 et les années suivantes ont entraîné une perte de plus de 20 000 emplois.

C'est ce qui a amené le gouvernement à élaborer en 1967 une amorce d'un plan de reconversion de la région qui prévoyait notamment la création de quatre zones industrielles d'une superficie globale de 400 ha.

Il sera question plus loin de ce plan.

4. La région liégeoise

L'économie de la province de Liège s'est édifiée sur trois secteurs de base : l'industrie charbonnière, la métallurgie et le textile lainier, les 2 premiers étant localisés dans la vallée de la Meuse et intéressant la région liégeoise proprement dite, le troisième étant localisé dans la vallée de la Vesdre et intéressant particulièrement la région verwiétoise.

Dans le secteur charbonnier, très florissant jusqu'alors, la crise est apparue en 1955 et s'est concrétisée par de nombreuses fermetures de puits. Elle a nécessité une vigoureuse politique d'assainissement qui a réduit considérablement le volume de la production et de l'emploi.

La sidérurgie a connu récemment de graves difficultés : elle est en étroite dépendance des marchés mondiaux; la persistance de la chute des prix et le suréquipement mondial ont longtemps constitué pour elle un handicap structurel; les investissements de rationalisation auxquels elle a été contrainte ont fait que la sidérurgie liégeoise a longtemps travaillé à la limite extrême d'une rentabilité normale. Cette rationalisation a entraîné ces dernières années d'importantes réductions d'emplois.

Les fabrications métalliques, mécaniques et électro-mécaniques se modernisent, mais elles accusent un retard dans l'évolution vers la production de biens de consommation de haute valeur spécifique et dont la demande est en expansion. Le principal problème est celui de la diversification des industries à partir des activités actuelles centrées sur la métallurgie de base.

Il faut noter que les difficultés rencontrées par la région liégeoise sont spécifiquement structurelles et qu'il s'impose d'améliorer les structures de son économie.

II - LE PROBLEME CHARBONNIER ET SON EVOLUTION (esquisse)

Les difficultés de l'industrie charbonnière belge datent de l'entre-deux guerres (1918 à 1940). De nombreuses entreprises privées exploitaient des gisements difficiles sans rationalisation et en concurrence, ce qui entraînait un alourdissement des prix de revient et une réduction des recettes.

Pour pallier ces inconvénients, on a maintenu les salaires à un niveau peu élevé, ce qui a provoqué une désaffection envers le travail de la mine, avec cette conséquence qu'il fallut faire appel à la main-d'œuvre étrangère.

Le manque de main-d'œuvre qui a résulté de la Seconde Guerre mondiale a obligé le gouvernement de l'époque à mettre au travail 45 000 prisonniers de guerre et 35 000 personnes déplacées, ce qui fut suivi d'un recrutement intensif à l'étranger (en Italie essentiellement).

Parallèlement, les salaires furent relevés et de larges subventions furent accordées aux charbonnages.

La structure de l'industrie charbonnière n'en fut cependant pas modifiée, contrairement à ce qui se passa en Allemagne, en Angleterre, en France et aux Pays-Bas. Ce qui déforça la Belgique dès son entrée dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Dès cet instant aussi apparut la faiblesse des bassins du Sud au regard du bassin du Nord :

du côté sud, gisements déplacés et plissés à puissance faible, avec une capacité d'extraction moyenne de 528 tonnes/jour ;

du côté nord, gisement régulier à puissance forte avec capacité d'extraction moyenne de 5 157 tonnes/jour.

Handicapée par l'importance de ses charges salariales et l'infériorité de ses rendements, l'industrie charbonnière belge ne pouvait s'intégrer dans le Marché commun qu'à deux conditions : d'une part, établir une période transitoire pour harmoniser les charges salariales et assainir la production, d'autre part étendre rapidement l'application des mesures de protection des productions communautaires prévues au traité.

Pendant la période transitoire 1953-1958 furent appliquées deux mesures :

1. diminution du charbon belge avec aide régressive compensatoire fournie par moitié par le produit du prélèvement de péréquation institué sur les productions de charbon des pays où les prix de revient moyens étaient inférieurs à la moyenne pondérée de la Communauté et par moitié par le gouvernement belge;
2. possibilité pour le gouvernement belge de maintenir ou d'instituer des mécanismes permettant d'isoler le marché belge du Marché commun, ce qui devait justifier une action de la Haute Autorité en vue de recommander une réduction progressive de la production charbonnière belge.

En 1958, les effets conjugués de l'évolution structurelle de la demande et de l'accroissement du prix du charbon belge se firent brutalement sentir.

Les stocks commencèrent à s'accumuler dangereusement sur les carreaux des mines de sorte qu'une réduction de coût et de prix se révéla indispensable pour permettre l'intégration du charbon belge dans le Marché commun, de même que devenaient impérieusement nécessaires des réductions de production pour assurer l'équilibre de la production et de l'écoulement.

Le gouvernement promulgua en 1958 deux lois importantes : la première organisait la concessibilité des réserves importantes de la Campine; la seconde donnait au conseil national des charbonnages une compétence élargie, notamment dans le but d'élaborer des plans d'ensemble relatifs aux remembrements et fusions et à l'octroi de subventions.

De plus, en juillet 1959 le gouvernement belge approuva un premier plan de fermetures portant sur une capacité de 5,5 millions de tonnes.

Ce plan ayant été considéré comme insuffisant, parce que les déséquilibres production-écoulement et coût-prix s'accroissaient dangereusement, le gouvernement belge adressa à la CECA en novembre 1959, un mémorandum demandant l'application à la Belgique de l'article 37 du traité.

En réponse, la Haute Autorité prescrivit au gouvernement belge de présenter un plan d'assainissement comportant l'arrêt de 9,5 millions de tonnes de capacité de production :

- 1959 : 2,3 millions
- 1960 : 2,5 millions
- 1961 : 2,0 millions
- 1962-63 : 2,7 millions

De plus, le marché belge devait être isolé partiellement par contingentement des importations en provenance des pays de la Communauté et des pays tiers et des exportations vers la Communauté.

Le programme d'assainissement ci-dessus a donné, par les fermetures, les résultats suivants :

- 1959 : 2 506 605 tonnes
- 1960 : 2 510 373 tonnes
- 1961 : 1 967 750 tonnes
- TOTAL : 6 984 728 tonnes

En 1962 il y eut une réduction de 498 270 tonnes.

Il apparut, à la fin de 1963, que le programme inspiré par la Haute Autorité (restant à supprimer \pm 1 500 000 tonnes) ne pourrait être respecté. Aussi fut-il admis que les fermetures seraient étalées au-delà de 63, tout en désignant en 63 une partie des capacités à réduire.

C'est ainsi que fut conçu un nouveau programme 1963-1965/66 qui met l'accent sur la réduction automatique de production par épuisement de gisements dans les 20 années à venir et aussi sur l'impossibilité de prévoir un programme rigide de fermetures.

On peut dire, finalement, que le programme initial de fermetures portant sur une capacité de 9,5 millions de tonnes a été réalisé, quoique avec un peu de retard, en 1964.

Dans la suite, au cours des années 1965 à 1969, 28 sièges furent fermés dont la production globale était de presque 6 millions de tonnes.

Enfin, le programme relatif à 1970 comportait une réduction de quelque 2 millions de tonnes.

Parallèlement aux mesures d'assainissement décrites rapidement ci-dessus, le gouvernement belge dut suivre une politique de subvention. Ces subsides visant au départ à couvrir l'intégralité des pertes d'exploitation, furent aussi accordés, dès 1966, pour des investissements et des amortissements.

A titre d'illustration, mentionnons que ces subsides furent de :

- 1 124 millions en 1965
- 2 989 millions en 1966
- 4 414 millions en 1967
- 4 622 millions en 1968
- 4 208 millions en 1969

III - IMPORTANCE DE L'INDUSTRIE CHARBONNIERE POUR L'ECONOMIE NATIONALE ET L'ECONOMIE REGIONALE; SON EVOLUTION SUR LES PLANS NATIONAL ET REGIONAL

Remarque préliminaire

Il n'est pas sans intérêt d'observer que déjà entre 1952 et 1957, un certain nombre de gisements ont été abandonnés dans les bassins wallons, tant pour répondre à des nécessités d'ordre interne (veines épuisées, rentabilité insuffisante, etc.) qu'en vue d'une adaptation aux nouvelles conditions de concurrence de l'après-guerre. Les fermetures et licenciements qui en ont résulté ont affecté quelque 8 000 travailleurs (dont environ 4 000 dans le Borinage et 3 000 dans le bassin de Liège) et ont réduit la production de 1 165 000 tonnes.

- La période de 1958 à 1965 se caractérise par une succession rapide et rapprochée de fermetures et de licenciements, particulièrement dans les bassins du Borinage, du Centre et de Charleroi-Namur, une intensification des mesures d'adaptation aux exigences du Marché commun du charbon et de l'acier étant commandée impérativement par une crise portée au paroxysme par une subite contraction des débouchés.
- A partir de 1966, le processus de fermetures ralentit considérablement dans les bassins du Borinage et du Centre, mais se poursuit d'une manière régulière dans les autres bassins.

On trouvera en annexe I la liste de tous les sièges fermés depuis le 1^{er} janvier 1958 jusqu'au 31 décembre 1969.

Ces nombreuses fermetures ont eu des conséquences très défavorables sur l'économie des bassins charbonniers wallons. Ces conséquences se sont traduites principalement sur deux plans : celui de l'emploi et celui du revenu régional.

a) Pertes d'emploi

Le tableau en annexe II, qui donne l'évolution du personnel et de la production en 1952 et de 1957 à 1969, est assez suggestif à cet égard. Le nombre d'ouvriers inscrits dans les quatre bassins, qui était de 110 723 en 1957, est tombé à 19 493 en 1969, tandis que la production qui était de 18 756 000 tonnes en 1957 est tombée à 5 185 000 tonnes en 1969.

La lecture des tableaux en annexe III permet des constatations tout aussi intéressantes. Outre qu'il indique que dans la province de Hainaut la population active assujettie à la sécurité sociale a diminué d'une manière sensible de 1958 à 1965, il fait ressortir, pendant la même période, dans les 5 arrondissements visés (Mons, Soignies, Thuin, Charleroi et Liège), une forte diminution des effectifs des industries par rapport aux effectifs totaux et une diminution plus forte encore des effectifs des charbonnages par rapport aux effectifs des industries.

Ceci fait nettement apparaître que la réduction de l'activité des charbonnages a été dans ces régions le principal facteur de réduction de la main-d'œuvre industrielle.

A cet égard, il faut souligner le fait que, l'industrie charbonnière ayant souvent été à la base du développement d'autres secteurs industriels, les fermetures de mines ont entraîné la disparition (ou la réduction d'activité), de nombreuses entreprises dont la production, exclusive ou principale, était sous la dépendance étroite des besoins des charbonnages avoisinants. Ci-

tons comme exemple les firmes spécialisées dans la fabrication des câbles des mines ou de matériel d'extraction et de transport souterrain ou simplement dans la préparation des bois de mines.

Par contre, pour ce qui concerne la période 1965-1969 on constate :

- 1) une augmentation du nombre des assujettis à la sécurité sociale dans les arrondissements de Mons et de Soignies, une nouvelle diminution de ce nombre dans les arrondissements de Thuin, de Charleroi et de Liège;
- 2) une nouvelle diminution des effectifs de l'industrie de même qu'une sérieuse diminution des effectifs des charbonnages par rapport aux effectifs des industries dans les arrondissements précités sauf dans l'arrondissement de Soignies.

Pendant cette période également, les fermetures ont eu sur la situation de l'emploi une répercussion, si pas aussi défavorable que durant la période précédente (sans doute faut-il y voir les résultats des mesures de reconversion), du moins aussi évidente.

b) Diminution du revenu régional

Cette diminution sensible de la population active n'a pas manqué d'entraîner une chute du revenu régional, chute qui a eu des répercussions défavorables sur le secteur tertiaire.

Le revenu régional ne faisant pas l'objet de relevés statistiques, son évolution sera appréciée en fonction de l'évolution du produit intérieur brut par habitant. Ce produit intérieur brut n'est calculé périodiquement que par province et non par arrondissement, ce qui empêche de mesurer avec un minimum de rigueur l'évolution des divers bassins en cause. Toutefois, comme les arrondissements de Mons, Soignies, Thuin et Charleroi représentent assez fidèlement tout le Hainaut et que d'autre part l'arrondissement de Liège est le cœur industriel de la province de Liège, on peut considérer comme valable la référence aux statistiques provinciales.

Les tableaux en annexe V indiquent que le produit intérieur brut par habitant dans la province de Hainaut, s'il était presque égal en 1957 au produit intérieur brut moyen du royaume, a diminué sensiblement et régulièrement d'année en année pour se situer finalement en 1964 à 15,9 % en dessous de la moyenne nationale. D'autre part, quoique se maintenant à un niveau supérieur à la moyenne nationale, le produit intérieur brut par habitant de la province de Liège n'en a pas moins diminué régulièrement d'environ 1 % de 1957 à 1966. Ce qui est tout de même assez significatif quand on considère que la région liégeoise est traditionnellement dans l'échelle des valeurs la 3^e région industrielle du pays.

On remarquera également, en ce qui concerne le Hainaut particulièrement, un fait assez significatif que traduisent les tableaux en annexe II et V.

Le produit intérieur brut par habitant de cette province a enregistré, tant en indice par rapport à celui du royaume qu'en chiffres absolus, une chute importante en 1958, en 1959 et en 1960 (par rapport à 1957) qu'il faut rattacher à la rapidité et à l'importance numérique des licenciements qui ont eu lieu au cours des années correspondantes. Et ce même produit augmente au cours des années postérieures durant lesquelles les licenciements ont ralenti et diminué.

Cette diminution constante du produit régional des bassins wallons est rendue encore plus tangible quand on la compare à l'évolution de la province de Brabant et de la région

flamande du pays. A cet égard, à défaut de constatations plus récentes, il est intéressant de se référer aux constatations faites par l'Institut national des statistiques au terme d'une étude portant sur la période 1955-1963 :

« La contribution de la Wallonie au produit intérieur global qui était de 34,2 % en 1955 ne représente plus que 30,7 % en 1963 (Hainaut : 14 % en 1955, 12 % en 1963). De 1955 à 1957, cette part relative est restée assez stable, puis elle a connu une brusque chute en 1958 et a continué à décroître depuis, mais à un rythme moins accéléré cependant.

On observe par contre un accroissement dans la région flamande du pays et à Bruxelles. Ces deux régions voient leur part respective passer de 44,2 % à 46,1 % et de 21,6 % à 23,2 %.

D'autre part, pendant la même période 1955-1963, l'expansion économique, mesurée par le produit brut au coût des facteurs à prix constants, s'avère être la plus forte en Flandre occidentale (4,7 % contre 3,5 % pour le royaume). La province d'Anvers vient en 2^e position (4,4 %) suivie par le Brabant (4,1 %) et la Flandre orientale (3,5 %).

Toutes les provinces wallonnes enregistrent une croissance moyenne inférieure à celle du royaume, particulièrement le Hainaut (avec une expansion moyenne de 1,7 %). »

IV - ELEMENTS DESCRIPTIFS ET STATISTIQUES RELATIFS AUX FERMETURES

a) Liste des fermetures dans les mines de charbon

- Voir l'annexe I (*) qui indique, pour la période du 1^{er} janvier 1958 au 31 décembre 1969 par bassin : la date de fermeture, la dénomination du siège fermé, l'indication du charbonnage dont dépend ce siège, la localisation de ce siège et le nombre de personnes licenciées. On remarquera d'autre part que le nombre total des licenciements (annexe I) ne correspond pas à la différence en ce qui concerne le personnel inscrit. La réduction des effectifs n'est pas due en effet aux seuls licenciements; elle résulte également du mouvement naturel des sorties (pensions, maladies, retour des étrangers dans leur pays) qui n'a été compensé ni par un recrutement à l'étranger, ni par l'engagement de nouveaux travailleurs indigènes.

b) Pourcentage du personnel travaillant dans les mines de charbon par rapport au total des travailleurs de l'industrie en 1958, en 1965 et en 1969

- Voir l'annexe III.
- Il n'a pas été possible d'établir ces statistiques strictement par bassin. Il convient de se référer à ce sujet à ce qui a été dit en page 2 de la note concernant la délimitation des bassins.
- Ce tableau fait ressortir que le pourcentage des travailleurs des charbonnages par rapport au total des travailleurs de l'industrie est passé :

(*) Ce tableau n'indique pas les capacités de production. Il a été estimé plus intéressant de donner dans un tableau (annexe II) l'évolution parallèle, par bassin, de la production et du personnel inscrit.

a) durant la période 1958 - 1965

de 56,6 % à 26,4 % dans l'arrondissement de Mons
de 36,2 % à 8,7 % dans l'arrondissement de Soignies
de 49,6 % à 29,6 % dans l'arrondissement de Thuin
de 29,5 % à 19,1 % dans l'arrondissement de Charleroi
de 20,4 % à 12,4 % dans l'arrondissement de Liège

b) durant la période 1965 - 1969

de 26,4 % à 7,6 % dans l'arrondissement de Mons
de 8,7 % à 10,4 % dans l'arrondissement de Soignies
de 29,6 % à 11,3 % dans l'arrondissement de Thuin
de 19,1 % à 7,5 % dans l'arrondissement de Charleroi
de 12,4 % à 14,8 % dans l'arrondissement de Liège

c) Carte : présentation graphique du tableau sous b)

— Voir l'annexe IV.

d) Produit intérieur brut par habitant

— Voir l'annexe V.

— Il n'a pas été possible de faire figurer dans ce tableau les soldes migratoires, ceux-ci ne faisant l'objet de statistiques que depuis 1964.

— Comme il a été exposé dans les généralités, ces statistiques n'existant pas par arrondissement, il a fallu se contenter des statistiques par province. Observons toutefois que l'Institut de recherches économiques du Hainaut a établi l'évolution du produit intérieur par habitant du Borinage durant la période 1956-1962 et en 1964. A toutes fins utiles, cette évolution fait l'objet de l'annexe VI.

Observons également qu'aucune étude similaire, même fragmentaire, n'a été faite au niveau des autres bassins, régions ou arrondissements.

V - APERÇU SOMMAIRE DES PRINCIPALES MESURES DE RECONVERSION ⁽¹⁾

A. Application des lois d'expansion économique

1. Historique de la législation en matière d'expansion économique et commentaires

Dès 1939, l'Etat belge s'est intéressé à l'expansion économique, mais ses préoccupations avaient un caractère général et ne visaient nullement à favoriser tel secteur ou telle région.

Ce n'est qu'en 1952 que s'est concrétisée la volonté du gouvernement de s'attacher davantage aux problèmes d'expansion économique.

La 1^{re} loi fut la loi du 7 août 1953.

⁽¹⁾ Les « moyens » mis en œuvre sont divers. S'ils ne sont pas tous axés directement sur la reconversion charbonnière, ils n'en contribuent pas moins tous à promouvoir une expansion économique dans laquelle la reconversion proprement dite trouve une large place.

Cette loi fut complétée par les lois des 31 mai 1955 et 10 juillet 1957.

Les lois de 1953, de 1955 et de 1957 se sont révélées peu efficaces; elles avaient une portée très générale et leurs incitants n'étaient pas suffisants.

Il faut reconnaître que la situation économique de la Belgique après la guerre avait inspiré aux gouvernements un certain optimisme et que, d'autre part, n'apparaissait guère la nécessité de chercher des solutions à des problèmes dont seuls quelques rares clair-voyants pouvaient prévoir la naissance à plus ou moins brève échéance.

Il a fallu vraisemblablement la crise charbonnière pour faire surgir certaines craintes et, dès lors, le besoin de trouver des remèdes.

Cette crise charbonnière et ses répercussions directes et indirectes, l'exemple des pays voisins comme la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la France et l'Italie qui n'ont pas hésité à combattre leurs difficultés en appuyant les efforts régionaux en vue de faciliter un développement économique plus rapide, une meilleure exploitation des ressources locales et l'occupation sur place de la main-d'œuvre disponible, les conclusions des premières études économiques et sociales ont amené nos gouvernements à aller plus loin que les lois précitées.

D'où le vote des lois des 17 et 18 juillet 1959 qui remplacèrent les précédentes et furent un pas résolu dans la voie du règlement par le pouvoir central des difficultés économiques et sociales régionales.

L'efficacité de ces lois qui pouvait être estimée satisfaisante les premières années s'est vite révélée insuffisante eu égard à la rapidité avec laquelle s'aggravaient certains problèmes régionaux. Insuffisante, du point de vue de l'adéquation des incitants (puisque, aussi bien, il a fallu en 1961 élaborer un plan spécial de reconversion du Borinage et du Centre), insuffisante du point de vue de l'aire de compétence de la loi du 18 juillet 1959, car il est apparu rapidement que les régions de développement, déterminées sur base de critères « statiques », ne correspondaient plus aux régions connaissant de *réelles* difficultés et répondant plutôt à des critères « dynamiques ».

Entretemps, la crise charbonnière s'est aggravée et des problèmes aigus ont pris naissance, dans certaines régions, dans les secteurs de la sidérurgie, de la métallurgie, etc., secteurs qui étaient le fondement industriel de ces régions.

Et l'on fut amené à concevoir et à élaborer la loi du 14 juillet 1965.

Le but de cette loi était, grosso modo, de proportionner l'importance de l'aide de l'Etat et sa durée à l'acuité et à l'importance des problèmes qui se posaient dans les diverses régions. Cette sélectivité des incitants, judicieuse dans l'esprit des promoteurs, a été dénaturée par l'établissement d'un puzzle de communes bénéficiaires, assez invraisemblable, sur base de critères innombrables dont le choix est plus que discutable.

De sorte qu'une distribution, rationnelle et proportionnelle aux besoins, des avantages et incitants spécifiques, a fait place, du moins jusqu'en 1968, à du « saupoudrage » relativement anarchique des deniers de la collectivité.

Quand furent désignés en juin 1968 deux ministres-secrétaires d'Etat à l'économie régionale, il en fut tout autrement et les aides de l'Etat furent adaptées, dans la pratique, proportionnellement aux besoins des régions et des secteurs industriels.

Mais, en même temps, l'application simultanée des lois de 1959 et de 1966 mit en évidence la nécessité d'élaborer une nouvelle législation.

Cette nouvelle loi fut votée le 30 décembre 1970. Elle est à la fois plus régionaliste et plus sélective que les précédentes.

Dans son esprit, les incitants de l'Etat visent non seulement à combler les lacunes dans l'économie régionale et nationale du pays, mais aussi sont conçues dans le cadre d'une concertation permanente avec le secteur privé comme un moyen dynamique d'assainir les divers secteurs d'activité et de créer des « points forts industriels » de telle sorte que l'industrie nationale devienne un ensemble cohérent, moderne et en constante recherche de perfectionnement.

Du point de vue régional particulièrement, la nouvelle législation doit permettre d'accroître les efforts entrepris pour les régions défavorisées, la ventilation des investissements nouveaux devant se faire sur la base de critères objectifs dont l'application répartira les incitants entre les régions à la mesure de leurs problèmes.

C'est dans ces perspectives que sont prévus, notamment, les « contrats de progrès ». Ces contrats, conclus entre l'Etat et les entreprises, isolément ou en commun, visent à la mise en œuvre au sein de ces entreprises, d'un programme de développement qui peut toucher les multiples facteurs du progrès industriel : la recherche technologique et ses débouchés, la mise au point de procédés ou de produits nouveaux, la promotion commerciale, l'organisation et la rationalisation de la gestion, la fusion ou la concertation d'un groupe d'entreprises d'un même secteur industriel et, d'une manière plus générale, toutes opérations orientées vers la mise en œuvre du programme.

Outre les aides traditionnelles, les contrats de progrès peuvent prévoir, entre autres, des facilités connexes en matière de commandes pour le secteur public ainsi que des incitants touchant à l'exportation et au ducroire.

2. Contenu des lois d'expansion économique

a) La loi du 7 août 1953

En vue de favoriser la création, l'extension, le rééquipement et la rationalisation d'entreprises industrielles et artisanales répondant à l'intérêt économique général, il peut être accordé l'un des deux avantages ci-après, ou les deux simultanément :

- la garantie de l'Etat pour le remboursement en capital, intérêts et accessoires de prêts consentis par les institutions publiques de crédit : SNCI et CMCP;
- des prêts à taux d'intérêt réduit par lesdites institutions (1 % et, dans certains cas spécialement intéressants, 3 %).

Les crédits accordés doivent être affectés à de nouveaux investissements; les crédits pour fonds de roulement ne peuvent être pris en considération, sauf s'ils sont justifiés par des investissements importants et récents qui ont affaibli la situation financière de l'entreprise.

b) La loi du 31 mai 1955

Cette loi concerne l'aide financière accordée par l'Etat à la construction ou à l'acquisition de bâtiments industriels et artisanaux, en vue de l'expansion économique et de la résorption du chômage, et prévoit les trois interventions suivantes de l'Etat :

- 1) une subvention de 30 % du coût de la construction ou de la valeur des bâtiments acquis;
- 2) l'octroi d'un crédit, éventuellement avec garantie de l'Etat, à un taux d'intérêt de 1 %;
- 3) l'exonération de la contribution foncière pendant 5 ans, en faveur des bâtiments faisant l'objet des avantages précités.

Ces mesures sont réservées à la construction de bâtiments industriels et artisanaux destinés à la production ou à l'achat de tels bâtiments désaffectés depuis 2 ans au moins à la date de l'introduction de la demande d'intervention. Les bâtiments doivent être affectés à une activité industrielle ou artisanale répondant à l'intérêt économique général et produisant des biens ou des services favorisant le développement soit de l'emploi, soit de la production, soit encore de la productivité.

Sont exclues :

- d'une part, du bénéfice des prêts à 1 %, les entreprises existantes ayant occupé au cours des 12 derniers mois plus de 200 ouvriers en moyenne, ainsi que les projets relatifs à des bâtiments dépassant une valeur de 5 millions de F par entreprise;
- d'autre part, du bénéfice des subventions, les entreprises existantes ayant occupé au cours des 12 derniers mois plus de 50 ouvriers en moyenne, ainsi que les projets relatifs à des bâtiments dépassant une valeur de 2,5 millions de F par entreprise.

Le montant des subventions susvisées ne peut dépasser 30 % du coût de la construction ou de la valeur des bâtiments acquis. Il sera payé en trois tranches annuelles égales. Les subventions versées seront immunisées de la taxe professionnelle et de l'impôt complémentaire personnel.

L'application de la loi est limitée aux bâtiments mis en construction ou acquis avant le 1^{er} janvier 1957.

Les bénéficiaires peuvent être des personnes physiques ou morales, des groupes d'industriels, ainsi que des provinces, communes ou autres pouvoirs et organismes publics. Ces derniers pourront utiliser l'aide reçue à l'érection d'immeubles industriels qui seront mis ensuite à la disposition d'entreprises de moyenne ou de petite importance.

c) La loi du 10 juillet 1957

Cette loi a le même objet que la loi du 31 mai 1955.

En ce qui concerne les avantages, elle diffère de la précédente sur les points suivants :

- pas de subvention directe;
- le taux réduit est porté à 2 %;
- pas de cumul de subvention et bonification d'intérêt.

D'autre part, les bénéfices de la loi du 10 juillet 1957 sont les mêmes que ceux de la loi du 31 mai 1955, en ce qui concerne les crédits à taux réduits.

L'application de la loi est limitée aux bâtiments mis en construction ou acquis avant le 1^{er} juillet 1957 (limite de la loi précédente : 1^{er} janvier 1957) (*).

(*) L'arrêté d'exécution du 10 février 1958 prévoit la reconnaissance par le roi d'organismes de financement privés de caractère régional alors que l'arrêté d'exécution de la loi précédente ne prévoyait que les institutions publiques de crédit.

d) Les lois des 17 juillet 1959, 18 juillet 1959 et 14 juillet 1966(*)

1. La loi du 17 juillet 1959 a une portée générale et fait dépendre de la conjoncture la possibilité d'une aide plus importante et plus spécifique.

La loi du 18 juillet 1959 vise plus spécialement les difficultés économiques de certaines régions, dites régions de développement, déterminées suivant certains critères : chômage, émigration, déclin d'activités traditionnelles, baisse du revenu économique régional.

La loi du 14 juillet 1966 devient, dans son esprit, plus régionaliste et plus actuelle ; elle vise à promouvoir et à accélérer la reconversion et le développement des régions charbonnières et des régions confrontées avec des problèmes aigus et urgents.

2. Les opérations favorisées sont :

- la création
- l'extension
- la conversion
- la modernisation et la rationalisation d'entreprises industrielles, artisanales et, dans certains cas limites, commerciales

pour autant qu'elles répondent à l'intérêt économique général et se réalisent dans le royaume (loi du 17 juillet 1959) ou dans certaines régions désignées par arrêté (18 juillet 1959 et 14 juillet 1966).

La loi du 14 juillet 1966 s'applique plus spécialement aux opérations relatives à la *création* d'activités industrielles. Sont considérées comme conformes aux objectifs de la loi les opérations qui tendent soit à assurer une diversification importante de l'activité économique, soit à favoriser l'implantation d'industries nouvelles à croissance rapide ou à haute valeur ajoutée, soit à mettre au travail des disponibilités de main-d'œuvre, soit à encourager la recherche scientifique appliquée.

Il convient de noter que peuvent bénéficier des avantages des lois d'expansion les entreprises elles-mêmes et toute autre personne physique ou morale, belge ou étrangère, qui effectuent les opérations citées plus haut.

3. Les formes spécifiques de l'intervention de l'Etat sont les suivantes :

a) **Bonification d'intérêt**

Cette bonification d'intérêt varie de 2 % à la totalité du taux d'intérêt ; elle varie également en durée (de 1 an à 10 ans).

L'aide est maximale en loi de juillet 1966 dans les cas spéciaux qui présentent les caractéristiques suivantes : caractère moteur de l'investissement, rapidité et ampleur de la création d'emplois, valorisation des ressources naturelles, infrastructurelles et humaines de la région.

(*) Ces lois peuvent être résumées dans le même contexte parce qu'en pratique elles sont considérées comme une législation unique visant à promouvoir l'expansion économique en favorisant les investissements productifs, législation comprenant trois chapitres dont l'un (loi du 17 juillet 1959) concerne l'ensemble du pays, tandis que les deux autres visent des régions déterminées.

b) Garantie de l'Etat

La garantie de l'Etat peut être attachée au remboursement total ou partiel en capital, intérêts et accessoires des crédits à taux réduit (minimum 50 %, maximum 100 %).

c) Primes en capital

Cette aide n'est pas prévue dans la loi du 17 juillet 1959.

Elle est prévue dans la loi du 18 juillet 1959 (en fait, elle a été rarement octroyée).

Elle est prévue aussi dans la loi de juillet 1966.

Elle peut être cumulée avec la bonification d'intérêt.

d) Avances sans intérêt

Seule la loi (générale) du 17 juillet 1959 prévoit cette avance récupérable pour assurer la recherche et la mise au point de prototypes.

e) Financement d'études ou enquêtes d'ordre économique et social utiles à l'application des lois.

f) Avantages fiscaux

— exonération du précompte immobilier pendant 5 ans (loi de juillet 1959) ou 10 ans (loi de juillet 1966) ;

— immunité de l'impôt des primes en capital (18 juillet 1959 et 14 juillet 1966) ;

— immunité des apports, dispense du droit proportionnel des apports des sociétés (loi du 14 juillet 1966) ;

— amortissements accélérés (loi du 14 juillet 1966).

En ce qui concerne les investissements en matériel, outillage et bâtiments industriels, possibilité de pratiquer un amortissement annuel égal au double de l'annuité d'amortissement normal et ce pendant les 3 premières périodes imposables à partir de la période au cours de laquelle l'investissement est réalisé ;

— immunité de certaines plus-values réalisées pendant les années 1967 et 1968 dans certaines conditions (précisées par l'AR du 21 septembre 1966).

4. Il faut noter que :

— les aides octroyées atteignent le maximum dans les cas d'implantations nouvelles dans les zones industrielles reconnues d'intérêt national ;

— les bénéficiaires des interventions prévues dans les 3 lois perdent le bénéfice de ces interventions (et il y a lieu à restitution) si, avant l'expiration d'un délai de trois ans, ils aliènent, n'utilisent pas ou cessent d'utiliser aux fins et conditions prévues, les immeubles, l'outillage et le matériel construit ou acquis avec l'aide de l'Etat ;

— la loi du 17 juillet 1959 a un caractère permanent ; la loi du 18 juillet 1959 est permanente, mais la liste des communes formant les régions de développement est sujette à révision tous les 3 ans ; la durée de la loi du 14 juillet 1966 a été limitée successivement au 31 décembre 1968, au 31 décembre 1969 et au 31 décembre 1970.

g) La loi du 30 décembre 1970

Les incitants créés en vue de stimuler l'expansion économique et sa diffusion équitable entre les régions sont attribués en vertu, soit de décisions ministérielles, soit de contrats conclus entre l'Etat et toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé, qui s'engage à effectuer une ou plusieurs opérations concourant à la réalisation des objectifs sectoriels, technologiques et régionaux du plan. Il s'agit du plan prévu dans la loi du 15 juillet 1970 dont question plus loin.

La concertation avec les principaux secteurs et entreprises et les principaux groupes économiques et sociaux est organisée de la manière la plus conforme à l'efficacité, afin de déterminer la part que chacun prend à la réalisation des objectifs sectoriels, technologiques et régionaux du plan.

1. Aides régionales

Elles s'appliquent aux opérations qui, d'une part, contribuent directement à la création, l'extension, la conversion, la modernisation soit d'entreprises industrielles ou artisanales, soit de services publics, soit d'entreprises du secteur des services ayant comme objectifs des activités commerciales, de tourisme, de techniques de gestion et d'organisation, d'engineering, de recherche et de développement et, d'autre part, ont une influence motrice sur l'expansion économique.

Elles ne sont accordées, en principe, que dans les zones de développement qui sont classées en deux catégories selon l'acuité des problèmes économiques.

Ces zones de développement doivent être délimitées par arrêté royal sur avis des Conseils économiques régionaux créés par la loi du 15 juillet 1970 (dont question plus loin) et d'après les critères suivants :

- sous-emploi structurel, actuel et prévisible, fixé en fonction des bilans d'emplois ;
- déclin réel ou imminent d'activités économiques importantes ;
- niveau de vie anormalement bas ;
- lenteur de la croissance économique.

Les aides peuvent être accordées également, en dehors de ces zones ; pour des réalisations sectorielles ou technologiques d'intérêt particulier, suivant des critères et des modalités à déterminer par arrêté royal.

Elles consistent en :

- réductions du taux d'intérêt sur prêts sur obligations (ordinaires ou convertibles en actions),
- subventions,
- primes en capital,
- franchises de remboursement,
- primes d'emploi,
- certaines exonérations d'impôts,
- garantie de l'Etat.

2. Contrats de progrès

Ce sont des conventions passées entre l'Etat et les entreprises qui désirent, conformément au plan économique et à la programmation scientifique, mettre en œuvre un programme d'innovation technologique et de développement industriel et/ou commercial s'étalant sur plusieurs années.

Ces contrats peuvent être favorisés par les aides dont question ci-avant et par certaines facilités (en matière de commandes du secteur public, d'exportation, de ducroire, etc).

3. Avances récupérables

Ces avances peuvent être accordées aux entreprises qui passent avec l'Etat des contrats de promotion de l'administration de l'entreprise ou des contrats de promotion technologique.

4. Reconversion ou restructuration des entreprises

Les contrats passés entre l'Etat et des entreprises en vue d'une reconversion ou d'une restructuration de celles-ci peuvent bénéficier des aides régionales ci-avant et d'une avance récupérable en ce qui concerne le recours à un conseiller.

5. Infrastructures régionales d'accueil d'industries de l'artisanat et des services

De nombreuses dispositions précisent la procédure à suivre en ce qui concerne l'acquisition, l'aménagement et l'équipement des terrains, leur mise à la disposition à l'usage de l'industrie, de l'artisanat et des services.

Elles prévoient en outre des réductions de taux d'intérêt, des primes à fonds perdus et la garantie de l'Etat pour favoriser les acquisitions réalisées grâce à des emprunts ou obligations.

6. Compensation de certains handicaps temporaires de localisation

Une aide spéciale peut être accordée, en cas d'insuffisance d'infrastructure ou de conditions de charges particulièrement lourdes, aux entreprises nouvelles en ce qui concerne le prétraitement des eaux de surface, l'épuration et l'évacuation des eaux usées ou tout autre élément d'infrastructure.

7. La loi contient encore diverses mesures, relatives notamment aux modifications, aux dispositions légales régissant la société nationale d'investissement et les sociétés régionales d'investissements, au «droit de regard» de l'Etat dans les entreprises qui bénéficient d'une aide financière de l'Etat, aux sanctions qu'encourent les bénéficiaires qui ne remplissent pas leurs obligations, à la possibilité de réaliser des études d'ordre économique et social, etc. (1).

(1) L'arrêté royal du 6 janvier 1971, considérant qu'il est impossible de mettre en place dans l'immédiat les organes consultatifs qui doivent donner leur avis sur les projets d'arrêtés d'exécution de la loi du 30 décembre 1970, maintient provisoirement en vigueur un certain nombre d'arrêtés royaux pris en exécution des lois de 1959 et de 1966.

B. Les aides de l'Office national de l'emploi

1. Le reclassement des mineurs licenciés

L'office national de l'emploi s'est toujours efforcé, et principalement dès 1957 au début de la crise, de reclasser les mineurs licenciés soit dans d'autres sièges du bassin concerné, soit dans d'autres bassins, soit dans les autres secteurs industriels.

A défaut de données précises, on peut évaluer sommairement à environ 35 000 le nombre de reclassements effectués par l'ONEM dans l'industrie charbonnière de 1957 à 1969. A noter que ce chiffre ne comprend que les ouvriers qualifiés et spécialisés, à l'exclusion des manœuvres assez nombreux.

En ce qui concerne le reclassement dans les autres secteurs industriels, une évaluation est pratiquement impossible, la «destination» après licenciement des intéressés n'étant pas connue dans 35 % des cas.

Ce n'est qu'à partir de 1966 que des statistiques ont été établies en cette matière particulière. D'après ces statistiques, en 1967, 1968 et 1969, 12 754 personnes ont été reclassées en grande partie dans les mines et dans une mesure moindre dans les autres secteurs industriels.

Ils convient de signaler également qu'un sondage réalisé en août 1965 dans 27 entreprises du Borinage et du Centre a permis de constater qu'il y avait 1 600 anciens mineurs parmi les 9 516 personnes occupées.

2. La réadaptation professionnelle des mineurs licenciés

Dans de nombreux cas, le reclassement des anciens mineurs a été précédé, dans les centres de l'ONEM, d'une réadaptation professionnelle ou d'une formation professionnelle accélérée.

A cet égard on ne dispose pas non plus de statistiques précises.

Bornons-nous donc à faire état d'un démembrement partiel réalisé en 1966 qui révèle qu'environ 500 mineurs ont été formés ou réadaptés dans chacune des deux régions du Borinage et du Centre de 1962 à 1965.

3. Les primes de reclassement

Il n'est pas sans intérêt d'observer que, depuis 1966, une prime de reclassement est attribuée, en plus des interventions CECA, dont il sera question ci-après, et totalement à charge de l'Etat belge, aux travailleurs licenciés à la suite d'une fermeture, totale ou partielle, de charbonnage.

Cette prime varie entre 10 000 et 20 000 F.

A défaut de statistiques précises, signalons, à titre indicatif, qu'en 1968 les primes payées à l'intervention de l'ONEM atteignent un montant global de 64 653 233 F.

4. Les indemnités d'attente en cas de fermeture d'entreprises

Il s'agit d'autres entreprises que celles qui relèvent de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et qui occupent en moyenne 25 travailleurs au moins.

Sous certaines conditions le travailleur licencié à la suite d'une fermeture peut bénéficier (à partir du 1^{er} février 1968) d'une indemnité d'attente de 12 mois en principe et de 18 mois dans certains cas particuliers.

L'indemnité varie suivant qu'il s'agit d'un travailleur en chômage ou d'un travailleur occupé qui gagne moins dans son nouvel emploi que dans le précédent.

En 1968, 943 000 F ont été payés par l'ONEM à ce titre à 3 200 travailleurs.

5. Le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés

L'ONEM intervient encore dans le paiement d'indemnités diverses aux travailleurs licenciés dans les entreprises, autres que charbon-acier et occupant plus de 50 travailleurs, ce, en application des lois des 27 juin 1960, 28 juin 1966 et 30 juin 1967 créant un Fonds et modifiant sa mission.

Ces indemnités sont : indemnités de congé, indemnités de préavis, rémunération des arriérés dus, pécule de vacances non payé, indemnités et primes diverses dues et non payées par l'employeur.

Les avantages ont été étendus en juillet 1968 aux licenciés des entreprises occupant 25 travailleurs au moins.

A titre indicatif, le Fonds est intervenu en 1968 à raison de 16 514 580 F.

C. Les aides financières de la CECA

1. Les aides de réadaptation

Il s'agit d'aides de réadaptation accordées en application de l'article 56, 2, du traité CECA aux travailleurs des industries du charbon et de l'acier mis en chômage par suite de la cessation, de la réduction ou du changement définitifs d'activité de ces industries.

Les modalités d'attribution de ces aides ont été réglées par des arrangements intervenus entre la Haute Autorité de la CECA et le gouvernement belge.

A fin décembre 1965 le total pour la Belgique des indemnités aux bénéficiaires de ces aides depuis le début de leur octroi s'élevait à 700 900 000 F dont environ 350 millions à de la CECA.

A fin décembre 1969, le total pour la Belgique de ces indemnités s'élevait à 1 338 000 000 F, dont environ 650 millions à charge de la CECA.

Quant au nombre de bénéficiaires il est impossible de le déterminer. On peut estimer toutefois que bon nombre des 67 202 licenciés ont bénéficié des aides susdites.

2. Les aides financières directes aux entreprises

La CECA a octroyé des aides financières à certaines entreprises pour favoriser leur implantation dans des zones industrielles situées dans les bassins charbonniers du Sud :

— octroi d'un crédit de 9 millions de florins le 26 juin 1962 (avec bonification d'intérêt de 3,875 % pendant 10 ans) à la firme ALEUROPE à Ghlin-Baudour;

- octroi d'un crédit de 3 100 000 florins et de 9 300 000 francs suisses le 15 janvier 1963 (avec bonification d'intérêt de 4 % pendant 5 ans) à la firme SACIC-PIRELLI à Ghlin-Baudour;
- octroi d'un crédit de 5 430 000 florins à la SPI de Liège pour l'aménagement du parc industriel des Hauts-Sarts à Herstal et la construction de bâtiments industriels à Battice et à Herve;
- octroi d'un crédit de 750 millions de francs belges à titre d'intervention dans l'achèvement de l'équipement des zones industrielles existantes et la création de nouvelles zones dans les régions du Centre et du Borinage;
- octroi en 1968 d'un crédit de 350 millions de francs belges à CATERPILLAR à Gosselies;
- à noter qu'une intervention communautaire de 400 millions a été sollicitée récemment par le gouvernement belge pour l'équipement de plusieurs zones industrielles du bassin liégeois.

3. Les aides financières pour études économiques

La CECA a financé plusieurs études économiques et sociales. Citons notamment : participation au financement de l'étude économique et sociale consacrée en 1960 et 1961 par la SOCOREC aux régions du Borinage, du Centre et de Charleroi — Basse-Sambre (50 % sur un montant de 4 650 000 F) et subside (1 000 000) de l'étude sur la région frontalière Liège - Hasselt - Maestricht - Aix-la-Chapelle.

D. Le plan de reconversion du Borinage et du Centre

Le 24 novembre 1961, le gouvernement belge a arrêté un plan de 4 ans pour la reconversion des régions minières du Borinage et du Centre. Il s'agit là du premier plan régional établi en Belgique, cette priorité se justifiant par la gravité toute particulière de la situation économique et sociale de ces deux régions.

Ce plan a été élaboré et adopté après étude préalable du bureau de programmation économique basée elle-même sur les conclusions des travaux d'étude réalisés par la SOCOREC avec le soutien financier de la CECA.

Le plan poursuivait deux objectifs fondamentaux :

- 1) réaliser pour 1965 les conditions d'une rénovation durable de la structure des deux zones;
- 2) éviter, dès 1961, toute nouvelle détérioration du potentiel économique existant.

Le premier objectif impliquait :

- 1) la disposition de voies de communication modernes (voies navigables et autoroutes pour sortir les régions de leur isolement, maintenir l'industrie lourde traditionnelle et favoriser en même temps le développement de nouvelles industries légères);
- 2) l'aménagement de zones industrielles en bordure des nouveaux axes de communication (Ghlin-Baudour, Frameries, Dour-Elouges dans le Borinage, Seneffe, Strépy-Bracquengnies, Péronnes et Feluy dans le Centre).

La superficie dont l'équipement était prévu en 1961 étant d'environ 1 000 ha ;

- 3) l'amélioration de l'habitat par la construction de 5 000 nouveaux logements en 4 ans;
- 4) la réorientation de l'activité industrielle et son adaptation aux exigences du Marché commun;
- 5) la réadaptation des travailleurs et particulièrement des mineurs.

Le second objectif impliquait le maintien du niveau de l'emploi au niveau de 1961, ce qui ne pouvait se réaliser que par la création de 7 500 nouveaux emplois dans le Borinage et de 9 000 nouveaux emplois dans le Centre.

E. Plans divers d'aménagement de zones industrielles assimilables au plan de reconversion du Borinage et du Centre

1. La région de Charleroi

Le 11 janvier 1967 le Comité ministériel de coordination économique et sociale a marqué son accord sur un programme (qui peut être considéré comme une ébauche d'un plan de reconversion) de réalisation de zones industrielles d'aménagement et d'équipement de zones industrielles (auxquelles il a octroyé le statut d'intérêt national, ce qui autorisait l'intervention de l'Etat par l'octroi de subsides à 100 %).

Le feu vert était ainsi donné à la réalisation urgente de quatre zones : Jumet (61 ha), Heppignies (92 ha), Fleurus (153 ha) et Farciennes (94 ha); au total, 400 ha.

De plus était prévu, tant en principe qu'en engagements financiers, l'assainissement de la vallée du Soleilmont pour favoriser l'égouttage des zones de Fleurus et d'Heppignies.

2. La Basse-Sambre

Le Bureau économique de la province de Namur a élaboré un programme de réalisation de zones industrielles dans toute la province de Namur.

Signalons, et c'est important, que cet ensemble de réalisations prend appui sur la zone industrielle de la Basse-Sambre destinée à accueillir des industries importantes, à constituer aussi un pôle principal de développement en prolongement du bassin de Charleroi et à être un chaînon de la reconversion du bassin charbonnier.

Cette zone industrielle, d'environ 400 ha, est composée de divers terrains échelonnés sur les communes de Floreffe, Floriffoux, Malonne, Franière, Mornimont, Moustier et Flawinne. De ces terrains, qui sont dotés du statut d'intérêt national, 73 ha sont équipés, 72 ha en voie d'équipement et le reste sera équipé à brève échéance.

3. La région liégeoise

Pour remédier à la situation économique et sociale particulièrement défavorable provoquée par la crise charbonnière et la crise sidérurgique, la société provinciale d'industrialisation (SPI) de Liège a conçu un programme de création de zones industrielles d'une superficie totale d'environ deux mille hectares.

Vu l'insuffisance de terrains actuellement équipés, il a été décidé, dans le cadre du programme à moyen terme de 2000 ha, d'établir un plan plus immédiat destiné à faire face aux nécessités les plus urgentes. Ce plan comprend l'équipement urgent de dix zones : quatre dans l'arrondissement de Verviers et deux dans la région de Huy.

Le coût total des travaux est estimé à environ 400 millions : pour couvrir ces dépenses le gouvernement belge a sollicité une intervention de 400 millions aux Institutions communautaires.

Les quatre zones prévues dans la région liégeoise sont : Hauts-Sarts (96 ha), Alleur (31 ha), Grâce-Hollogne (98 ha) et Ivoz-Ramet (25 ha).

F. L'action des intercommunales de développement économique

1. L'IDEA (Association intercommunale pour le développement économique et l'aménagement des régions du Borinage et du Centre).

Sa mission principale est d'acquérir, aménager et équiper des terrains industriels et d'y construire des bâtiments à l'usage des industriels. Son objectif majeur est la reconversion des régions du Borinage et du Centre.

Il serait vain de vouloir dresser un bilan de ses réalisations. Signalons cependant que son action a été à l'origine de nombreuses options industrielles importantes et qu'elle a pris une part essentielle dans l'aménagement et l'équipement de zones industrielles telles que celles de Frameries, Dour-Elouges, Bray-Péronnes.

Ajoutons que tout récemment elle a été chargée d'achever l'équipement des zones d'Etat de Ghlin-Baudour et de Seneffe-Manage, grâce notamment aux deux premières tranches du crédit de 750 millions octroyé par la CECA.

Actuellement elle consacre une bonne part de ses activités à l'équipement de la zone de quelque 600 hectares de Feluy destinée à recevoir une raffinerie de dimension européenne et des complexes pétrochimiques dont les activités contribueront à parfaire la reconversion du Centre.

Son intervention a été importante dans l'installation des firmes mentionnées en annexe VII dans les zones industrielles du Borinage et du Centre.

2. La SPI (Société provinciale d'industrialisation).

Son objet est, dans l'optique de la reconversion charbonnière, d'aménager et de mettre à la disposition des entreprises des terrains à vocation industrielle, d'acheter ou construire des bâtiments industriels pour l'usage des investisseurs.

Elle a déjà à son actif de nombreuses réalisations importantes dont quelques exemples ci-après :

- acquisition et équipement de parcs industriels (en ce qui concerne l'arrondissement de Liège, les parcs des Hauts-Sarts, d'Alleur, de Barchon et de la Basse-Meuse notamment) en vue de l'implantation de plusieurs entreprises nouvelles (voir à ce propos l'annex VII);
- revalorisation de sites miniers désaffectés par l'enlèvement des terrils (tels que ceux de Herstal et de Wandre pour permettre l'implantation de la SA Métallurgie d'Espérance-Longdoz);

— construction de bâtiments industriels et mise de ceux-ci à la disposition d'entreprises (notamment à Herve et à Battice), pour contribuer au reclassement des mineurs licenciés à la suite de la fermeture des mines de houille.

3. L'ADEC (Intercommunale pour le développement économique de la région de Charleroi).

L'objet principal de cette intercommunale, dont la constitution est assez récente, s'inscrit dans le contexte de la reconversion charbonnière.

Elle a participé à l'implantation de plusieurs grandes entreprises, notamment de la Caterpillar Traction Corporation.

D'autre part, elle a notamment établi et commencé à exécuter un plan d'aménagement de zones industrielles (Jumet, Heppignies, Fleurus et Farciennes) d'une superficie totale d'environ 400 ha, ce plan constituant l'amorce d'un plan de reconversion de la région de Charleroi.

G. Le directoire de l'industrie charbonnière

Ce directoire a été institué par la loi du 16 novembre 1961.

Sa mission, conçue dans le cadre de la politique énergétique belge et dans la mesure compatible avec l'application du traité CECA, est multiple.

Retenons-en les principaux aspects :

- établissement de programmes de production;
- contrôle des prix de revient;
- ordonner l'arrêt de sièges dont la production compromet durablement l'équilibre du marché;
- déterminer, en accord avec les départements compétents, la politique sociale à suivre par les entreprises;
- contrôler l'activité des charbonnages et informer le gouvernement de toutes les situations qui, par leur maintien ou leur développement, nuiraient à l'intérêt général;
- ordonner les amodiations, cessions et fusions de concessions de mines de houille, jugées nécessaires à l'amélioration des rendements et des coûts;
- fournir à la Commission nationale mixte des mines toutes informations relatives à l'amélioration du statut et des conditions de travail des mineurs ⁽¹⁾.

(1) Il est hors de propos, dans le cadre de cette notice, de faire l'inventaire des interventions du directoire depuis sa constitution. Constatons qu'en général son action a été déterminante dans l'assainissement du secteur charbonnier. Retenons toutefois qu'à son intervention le gouverneur et les organisations syndicales se sont mis d'accord, le 2 février 1966, sur un protocole dit « accord de Zwartberg », dont on s'est inspiré à l'occasion des fermetures subséquentes.

Cet accord prévoyait notamment :

- la date de fermeture de la mine de Zwartberg sera fixée en fonction des possibilités de remplacement du personnel,
- les reclassements seront entamés aussitôt que possible,
- la production sera réduite au fur et à mesure que le personnel quittera la mine.

Ce qui est important c'est qu'à cette occasion le gouvernement belge a exprimé sa résolution formelle de réaliser, dans toutes les régions atteintes par les fermetures de charbonnages, le reclassement du personnel et la création concomitante d'entreprises nouvelles.

H. Le Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale

Ce Fonds a été créé par arrêté royal du 18 avril 1967 en vertu de la loi du 31 mars 1967 attribuant certains pouvoirs au roi en vue d'assurer la relance économique, l'accélération de la reconversion régionale et la stabilisation de l'équilibre budgétaire.

Il est alimenté notamment par virement de crédits inscrits au budget des services du premier ministre ou des ministères, des recettes d'impôt, le produit d'emprunts spéciaux, toute autre ressource utile à la relance économique.

Il prend à charge les dépenses à découler :

- 1) de l'application des lois d'expansion économique,
- 2) de l'application de toutes dispositions légales nouvelles ayant pour objet de favoriser l'expansion économique et la création d'entreprises nouvelles, de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines régions, spécialement les régions charbonnières et les régions confrontées avec des problèmes aigus et urgents,
- 3) de l'acquisition et de l'équipement des zones industrielles,
- 4) de l'assainissement des sites charbonniers désaffectés,
- 5) des études relatives à l'expansion économique,
- 6) des remboursements d'avances à lui consenties et du service financier des emprunts encaissés par lui,
- 7) de toute autre mission en faveur de l'expansion et de la reconversion économique.

I. La nomination de deux ministres-secrétaires d'Etat à l'économie régionale

A l'occasion de la constitution du gouvernement de juin 1968, le roi a nommé deux ministres-secrétaires d'Etat à l'économie régionale, cette matière relevant précédemment de la compétence du ministre des affaires économiques.

Les provinces wallonnes avaient particulièrement besoin qu'un ministre-secrétaire d'Etat prenne exclusivement sous sa responsabilité tout ce qui touche à la santé économique et sociale.

Ses attributions concernent entre autres et principalement :

- l'octroi de bonifications d'intérêt sur les crédits d'investissement industriel, en application des lois d'expansion économique,
 - la politique de création de zones industrielles,
 - l'assainissement des sites charbonniers désaffectés.
- i) En ce qui concerne l'application des lois d'expansion économique, les tableaux en annexe VIII font apparaître, mieux que toute autre démonstration, d'une manière générale, l'effort réalisé par le gouvernement belge en matière d'aide aux investissements industriels et, singulièrement, par comparaison, le résultat des efforts spécifiques du ministre-secrétaire d'Etat à l'économie régionale et de ses collaborateurs.
 - ii) En ce qui concerne la réalisation de zones industrielles, il est important de signaler que, si ce domaine a fait l'objet des préoccupations des gouvernements précédents, particulière-

ment en ce qui concerne le Borinage et le Centre, les efforts ont été intensifiés dès juillet 1968 pour acquérir et rendre fonctionnels les terrains industriels destinés à recevoir de nouvelles entreprises de grande et de moyenne dimension.

Quelques chiffres pour illustrer cet impact particulier réalisé de juillet 1968 à ce jour :

— **Hainaut :**

- octroi du statut d'intérêt national (100 % d'intervention) à neuf zones d'une superficie totale de 1 388 ha;
- octroi du statut d'intérêt régional (65 % d'intervention) à une zone de 32 ha;
- consécration de la destination industrielle de 25 zones d'une superficie totale de 1 534 ha;
- octroi de bonifications d'intérêt sur des crédits d'un montant total de 645 114 000 F pour l'acquisition de terrains;
- octroi de subsides d'équipement d'un montant global de 730 540 297 F.

— **Liège :**

- octroi du statut d'intérêt national à 6 zones d'une superficie totale de 440 ha;
- octroi du statut d'intérêt régional à cinq zones d'une superficie totale de 135 ha;
- consécration de la destination industrielle de 9 zones d'une superficie totale de 456 ha;
- octroi de bonifications d'intérêt sur des crédits d'un montant total de 983 300 000 F pour l'acquisition de terrains;
- octroi de subsides d'équipement de 54 979 573 F.

iii) En ce qui concerne l'assainissement des sites charbonniers, voir la rubrique suivante.

J. L'assainissement des sites charbonniers

Deux arrêtés royaux ont été pris en mai et novembre 1967 en vue de l'assainissement des sites charbonniers désaffectés.

Constituent un site charbonnier désaffecté les terrains, bâtiments et installations de surface généralement quelconques ayant été affectés à l'exploitation d'une mine de houille définitivement arrêtée et demeurant sans utilisation ou n'ayant reçu qu'une utilisation provisoire.

L'assainissement a pour objet la remise en état du site et comprend les travaux de démolition ou de réfection des bâtiments et installations, le nivellement ou l'aménagement du sol et plus généralement la préparation du site en vue de permettre une affectation conforme à la destination fixée par le roi (conforme, en général, au plan particulier d'aménagement établi ou à établir).

Les organismes régionaux ont été associés à l'œuvre d'assainissement et leurs représentants siègent avec les représentants des ministres concernés au sein de la commission consultative permanente ad hoc installée le 14 novembre 1968 par M. le ministre-secrétaire d'Etat à l'économie régionale wallonne.

Les travaux de cette commission ont abouti à ce jour :

- 1) à la décision d'utilisation, pour les besoins en remblais de travaux publics, de 12 terrils (9 dans le Borinage, 2 dans le Centre et 1 à Liège),
- 2) à la décision d'assainissement de 4 sites (2 dans le Borinage et 2 dans le bassin de Liège).

A noter que deux sites désaffectés (le n° 74 à Jemappes et le n° 16 à Herstal) ont été réaffectés à des fins industrielles.

Les moyens légaux s'étant révélés insuffisants, notamment en ce qui concerne la protection de l'intérêt public, la révision de la législation actuelle est à l'étude. A cette occasion on envisage l'extension des mesures aux autres sites d'activité économique désaffectés (vieux bâtiments industriels, carrières, etc.).

K. L'aide aux entreprises en difficulté

Le souci du gouvernement belge est, non seulement de favoriser la création de nouvelles entreprises génératrices d'emplois mais aussi, parallèlement, de maintenir en vie, dans la mesure où elles sont viables, certaines entreprises existantes en butte à des difficultés spécifiques.

Le Comité des entreprises en difficulté, créé le 22 décembre 1967, a reçu pour mission de proposer au Comité ministériel de coordination économique et sociale une intervention financière rapide, sous forme de crédits spéciaux garantis par l'Etat :

- 1) à des entreprises nouvelles viables mais se trouvant, par défaut de garanties, devant une insuffisance de fonds de roulement,
- 2) pour autant que des perspectives de redressement soient décelées, à des entreprises situées dans des régions déprimées et dont l'arrêt pourrait avoir des conséquences sociales graves.

A la mi-1970, 27 décisions de « sauvetage » avaient été prises, le total des crédits spéciaux octroyés s'élevant à environ 500 000 000 F en faveur d'entreprises occupant globalement \pm 4 500 personnes, ce dans les bassins du Borinage, du Centre, de Charleroi — Basse-Sambre et de Liège.

On peut affirmer que ces aides spéciales ont permis le maintien au travail de ces 4 500 personnes, en notant toutefois que, sans ces aides, une partie de cet effectif eût été maintenue au travail ou bien se serait reclassée.

L. La loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique (1)

Cette loi concrétise les soucis gouvernementaux relatifs à la nécessité de mener une politique active et concertée permettant de faire face au chômage et à l'inquiétante instabilité actuelle de l'emploi et de remédier aux déséquilibres de croissance entre les diverses régions tout en veillant à l'expansion continue et équilibrée de celles-ci.

(1) Des mesures d'exécution sont en préparation. Il est fait mention ici de cette loi, pour information, car elle n'a qu'une incidence « future ».

Elle comporte trois chapitres principaux qu'on peut résumer sommairement comme suit :

1) La planification

- établissement d'un plan économique quinquennal englobant le secteur public, les entreprises et les sociétés financières et couvrant les aspects régionaux et sectoriels; ce plan sera impératif pour les pouvoirs publics, contractuel pour les entreprises qui collaborent à son exécution et reçoivent les incitants de l'Etat, indicatif pour le surplus;
- constitution d'un bureau du plan, comprenant trois directions (générale, sectorielle et régionale) chargé d'établir le plan et d'en suivre la réalisation.

2) Les conseils économiques régionaux

Trois conseils économiques sont constitués (un pour la Wallonie, un pour la Flandre et un pour le Brabant).

Ils ont, notamment, pour mission :

- l'étude des problèmes économiques,
- de donner des avis en la matière,
- de coordonner les données et suggestions des sociétés de développement régional,
- d'adopter les projets du plan régional.

3) Les sociétés de développement régional ont entre autres pour mission :

- étudier, concevoir et promouvoir le développement économique dans leur ressort,
- dresser l'inventaire des besoins de leur région en vue de l'établissement du plan,
- assumer la mise en œuvre des projets industriels,
- exproprier et faire exécuter des travaux d'ordre technique.

VI - RESULTATS OBTENUS ET NOUVELLES ACTIVITES CREEES

A. Le Borinage

Rappelons que le plan gouvernemental de reconversion du Borinage et du Centre, arrêté le 24 novembre 1961, prévoyait la réalisation pour 1965 de deux objectifs fondamentaux : le renouvellement des structures économiques et sociales et le maintien de l'emploi régional au niveau de 1961.

Il est donc intéressant de faire le bilan à fin 1965 de l'exécution de ce plan.

1. La situation de l'emploi

- a) 5 300 emplois ont été créés, à la suite des mesures de reconversion, de 1961 à fin 1965, dont plus de la moitié dans la zone industrielle de Ghlin-Baudour.

Ces créations ont toutefois été neutralisées presque entièrement par la perte de 3 300 emplois dans les mines et de 1 800 emplois dans les autres secteurs industriels. Ce dernier chiffre représente le total des pertes effectives et des pertes compensées par le reclassement d'une partie des travailleurs licenciés dans des entreprises nouvelles ou existantes.

Il restait donc un gain de l'ordre de 200 à 300 unités à fin 1965 et on peut dire que l'objectif de départ a été atteint et même légèrement dépassé.

- b) *De 1965 à 1969* un nouveau gain a été réalisé ; malgré la perte de 3 959 emplois miniers, les effectifs de tous les secteurs industriels n'ont enregistré qu'une perte de 2 059 unités, ce qui indique un « rattrapage » de 1 900 unités (cf. MONS à l'annexe III, 1). Observons en même temps que, durant la même période, le nombre des assujettis à l'ONSS a augmenté de 5 995. La différence entre ce dernier chiffre et celui de 2 059 précité s'explique par un « glissement » vers le tertiaire.

On trouvera en annexe VII la liste des principales activités nouvelles créées dans les zones industrielles du Borinage avec indication du personnel qui y est occupé à l'heure actuelle.

2. L'équipement et l'infrastructure

L'équipement de la zone industrielle de Ghlin-Baudour a été poursuivi depuis 1961 et à l'heure actuelle d'importants travaux sont encore en cours et prévus grâce à l'emprunt CECA de 750 millions.

Elle est occupée par 17 entreprises.

La zone de Frameries a été équipée et, à ce jour, 7 entreprises y sont en activité.

La zone de Dour-Elouges a été partiellement équipée. Une seule usine y est en activité à l'heure actuelle.

En ce qui concerne l'infrastructure (et ceci concerne le Centre et la région de Charle-roi autant que le Borinage) il faut indiquer que le plan a été exécuté si pas pour le tout, du moins dans une grande mesure.

La ligne de chemin de fer Bruxelles-Mons a été électrifiée. La ligne Bruxelles-Centre a été diésélisée et le réseau du Centre a été aménagé.

Les liaisons par eau, au gabarit de 1 350 tonnes, Centre-Bruxelles-Anvers, Centre-Charle-roi, Centre-Charleroi-Namur et canal du Centre sont pratiquement réalisées.

Quant aux autoroutes, seuls des tronçons de l'autoroute de Wallonie et de l'autoroute Bruxelles-Paris ont été mis en circulation.

B. Le Centre

1. La situation de l'emploi

- a) 1 100 emplois seulement ont été créés de 1961 à fin 1965.

Parallèlement, durant la même période, 5 100 emplois miniers ont été supprimés tandis que les autres secteurs industriels subissaient une contraction de l'ordre de 3 100 unités, soit une perte totale de quelque 8 200 unités.

Non seulement l'objectif de maintien de l'emploi au niveau de 1961 n'a pas été atteint, mais on enregistre au contraire à la fin de 1965 un nouveau solde négatif de 7 100 unités.

Cette différence dans les résultats obtenus dans le Borinage et le Centre s'explique principalement par deux faits : la reconversion du Centre (et principalement la modernisation de

son infrastructure) a démarré plus tard que celle du Borinage ; d'autre part, la sidérurgie et l'industrie des fabrications métalliques y ont connu des difficultés dont l'importance n'était pas prévisible en 1960.

b) C'est d'ailleurs cet « insuccès » relatif qui a incité le gouvernement belge à réaliser un effort particulier dans cette région à *partir de 1965*.

Cet effort particulier s'est traduit notamment sur les plans de l'infrastructure des communications, de l'équipement de zones industrielles et de l'octroi d'incitants financiers aux investisseurs.

Un coup d'œil sur l'annexe VII, 2, permettra d'avoir un aperçu de cet effort.

Les créations d'emplois n'ont cependant pas eu sur la situation générale de la main-d'œuvre des secteurs industriels l'impact suffisant.

Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter l'annexe III, 1, (arr. de Soignies, Thuin et Charleroi dont un certain nombre de communes interviennent dans la « composition » du Centre). A part Soignies qui n'enregistre qu'une régression minime, Thuin et Charleroi voient diminuer à la fois le nombre des assujettis à l'ONSS et les effectifs industriels (cette seconde diminution est plus forte que la première compte tenu d'un glissement, ici aussi, vers le tertiaire).

Mais l'amertume de ces constatations peut être dissipée par les perspectives que font entrevoir l'installation à l'heure actuelle d'une raffinerie et d'un complexe pétrochimique à Feluy.

2. L'équipement et l'infrastructure

Ont été créées les zones industrielles de Seneffe-Manage (où 14 usines sont en activité), Bray-Péronnes (où 3 entreprises sont implantées), Strépy-Bracquegnies (où 1 entreprise est en cours d'installation) et Feluy (où se réalisent à l'heure actuelle les importants investissements de Belgochim et de Chevron).

Pour ce qui concerne l'infrastructure il convient de s'en référer à ce qui a été noté pour le Borinage.⁽¹⁾

De plus, dans de nombreux cas, l'Etat est intervenu financièrement dans une mesure assez importante dans la réalisation de ces projets (prix de vente des terrains, nivellements, raccordements routiers et au réseau ferré, canalisation d'eau et d'égouts, murs de quai, etc.)

Les efforts (qui seront encore intensifiés dans l'avenir) ont porté, rappelons-le, sur l'aménagement d'un ensemble de liaisons par route, par chemin de fer et par eau capables de faire du sillon Borinage-Centre-Charleroi un tout industriel axé sur la capitale, le port d'Anvers, la Hollande, l'Allemagne et la France ainsi que sur la création et l'équipement en bordure de ces liaisons d'une série de zones industrielles destinées à polariser les activités industrielles nouvelles (voir annexes XI et XII).

⁽¹⁾ Il convient de préciser que le ministre des affaires économiques et le ministre-secrétaire d'Etat à l'économie régionale, dans le cadre de l'exécution du plan de reconversion du Borinage et du Centre, ont fait et font bénéficier des avantages maxima prévus par les lois de juillet 1959 et de juillet 1966 les projets de création de nouvelles entreprises et d'extension d'entreprises existantes dans les deux régions à reconvertir.

C. La région de Charleroi

a) Comme il a été dit, jusqu'en 1962, le bassin de Charleroi a pu, contrairement à ceux du Borinage et du Centre, conserver et même augmenter son potentiel économique grâce à la vitalité remarquable des secteurs de la sidérurgie et des fabrications métalliques et à la qualité exceptionnelle de son charbon.

Mais durant les années 1963 et 1964 il n'a pu continuer à développer son emploi industriel.

La fragilité de son secteur charbonnier et les difficultés accrues qui se sont accumulées ces dernières années dans son secteur sidérurgique ont fait apparaître l'insuffisance de l'armature économique de ce bassin eu égard aux difficultés existantes et prévisibles.

Dès 1965, une importante implantation était décidée à Gosselies sur un terrain de 94 ha. Il s'agit de la Caterpillar Traction Corporation qui occupe actuellement 2 500 personnes.

A partir de 1965 également, pour faire face au déficit d'emploi qui s'aggravait d'année en année (ce qui ressort clairement des annexes III et III, 1) le gouvernement a décidé de créer plusieurs zones industrielles d'une superficie totale de 400 ha.

De nombreuses firmes y sont en voie d'installation et on peut y prévoir globalement la création de quelque 6 500 emplois au cours des prochaines années.

b) Leur équipement a déjà été réalisé en partie pour accueillir les premières implantations industrielles. A Jumet une usine s'est installée et 5 autres projettent de le faire à bref délai (emplois prévus : 600). A Heppignies, une firme s'installe (emplois prévus : 2 000). A Fleurus une firme s'installe également (80 personnes).

Un 5^e zoning a été créé à Gosselies, à côté des terrains occupés par Caterpillar, pour recevoir une firme qui occupera bientôt 400 personnes.

De plus, les travaux d'assainissement du Soleilmont sont très avancés et les zones de Jumet et Heppignies seront à brève échéance totalement opérationnelles.

c) D'autre part, un effort de reconversion et de développement est réalisé dans les entreprises existantes.

Ces entreprises existantes appartiennent aux divers secteurs d'activité : métallurgie, verrerie, constructions mécaniques et électriques. Certaines ont introduit dans la région des activités toutes neuves comme les produits pharmaceutiques, la construction de moteurs diesel, la construction aéronautique. Leur activité représente un impact économique direct et leurs « retombées » sont bénéfiques pour les petites entreprises spécialisées dans la sous-traitance.

D. Le bassin de Liège

1. La situation de l'emploi

Si les effectifs de l'ensemble des industries et des mines de charbon, qui étaient respectivement de 133 138 unités et 27 190 unités en 1958, sont passés en 1965 respectivement à 119 371 unités et 14 796 unités, il faut considérer cependant que le nombre total des assujettis à la sécurité sociale s'est maintenu en 1965 (181 055 unités) presque au niveau de

1958 (182 433 unités). On notera d'autre part que l'évolution du produit intérieur de la province de Liège n'a pas été si défavorable que celle qui a été constatée dans le Hainaut.

Ne sont certainement pas étrangères à cet état de santé relativement satisfaisant, d'une part l'application des lois d'expansion économique de juillet 1959 et, d'autre part, l'action entreprise par la société provinciale d'industrialisation de Liège avec le concours financier du gouvernement belge et de la CECA en vue de la reconversion du bassin liégeois.

Les réalisations industrielles dues à ces facteurs ont été à l'origine de la création de quelque 3 500 emplois durant la période 1958-1965.

Par contre, on peut estimer à environ 1 200 le nombre de travailleurs qui, de 1958 à 1965, ont été licenciés à la suite de fermetures dans les secteurs autres que le secteur charbonnier.

Durant la période 1966-1969 le nombre des assujettis à l'ONSS a diminué considérablement de même que les effectifs des secteurs industriels.

Quelque huit mille emplois ont été perdus dans les mines de charbon. Les pertes sont aussi sensibles dans les autres secteurs. Elles eussent été plus fortes encore si de réels efforts de création d'emplois n'avaient été réalisés durant la même période. L'annexe VII, 3, indique que 5 908 emplois ont été créés dans les zones industrielles. Si on défalque de ce chiffre une partie des 3 500 emplois créés dans tout l'arrondissement durant la période 1958-1965, on peut estimer tout de même à 4 500 les emplois créés dans les zonings en l'espace de 4 ans.

Certes, dans l'arrondissement de Liège, la situation économique et sociale est particulièrement préoccupante. La progression du chômage (voir annexe IX) en est un indice. Mais les perspectives sont encourageantes. Les efforts réalisés durant ces deux dernières années (voir annexes VIII et VIII, 1) seront concrétisés à brève échéance par une création effective et importante d'emplois nouveaux.

2. L'équipement et l'infrastructure

En ce qui concerne particulièrement la région liégeoise voici quel est l'état d'avancement de la réalisation des zones industrielles :

- acquises et équipées :
 - Wandre (20 ha)
 - Chertal (185 ha)
 - Hauts-Sarts (185 ha)
 - Alleur (31 ha)
- acquises mais non équipées :
 - Hermalle-sous-Argenteau (60 ha)
 - Grâce-Hollogne (98 ha)
- en cours d'acquisition :
 - Yvoz-Ramet (21 ha)
 - Visé (65 ha)
 - Lixhe-Lanaye (120 ha)
 - Hauts-Sarts (extensions : 165 ha)
 - Alleur (extension : 25 ha)
 - Alleur-Loncin.

En matière de communications, signalons que l'autoroute Baudouin qui relie Liège à Anvers est ouverte au trafic, que la construction de l'autoroute Bruxelles-Liège est en cours de même que celle de l'autoroute de Wallonie et de l'autoroute E.9 ; que les travaux actuels du Canal Albert rendront ce canal accessible vers 1973 à des convois de 9 000 tonnes ; que la ligne de chemin de fer Bruxelles-Liège à Herbesthal a été électrifiée et que l'électrification de la ligne Liège-Namur est en cours.

VII - PERSPECTIVES

A. Dans les régions

1. Dans le Borinage

On peut attendre beaucoup de la réalisation des autoroutes de Wallonie et Bruxelles-Paris dont la mise en circulation aura pour effet de sortir définitivement cette région de son isolement.

L'accent sera mis sur l'aide aux investissements dans les nouvelles entreprises qui doivent prendre le relais de l'industrie charbonnière en voie de totale disparition. Des fermetures sont encore à redouter dans les secteurs traditionnels.

Une étude d'octobre 1960 de l'IDEA, sur base de projections démographiques, des prévisions en matière de suppressions d'emplois, de l'abondante main-d'œuvre qualifiée qui sortira de l'enseignement technique dans les années à venir, de la récupération nécessaire des travailleurs frontaliers et de la progression du chômage, conclut que dans un avenir immédiat la région comptera un excédent de 5 000 travailleurs, la plupart qualifiés, en plus d'une réserve importante de main-d'œuvre féminine.

2. Dans le Centre

Il est permis de fonder de grands espoirs pour l'achèvement de la reconversion de cette région sur l'achèvement des autoroutes de Wallonie et Bruxelles-Paris de même que sur le développement de la pétrochimie en cours d'installation à Feluy.

C'est sur le développement de cette industrie et des industries connexes qu'il faudra mettre l'accent.

On constate, d'autre part, que, dans cette région il existe environ 8 000 navetteurs. De plus, 400 jeunes gens sortent chaque année des écoles techniques. Les fermetures d'entreprises (notamment des mines) amèneront prochainement d'autres réserves sur le marché de l'emploi.

On est fondé dès lors à penser que les nouvelles entreprises qui s'installeront dans le Centre seront toujours certaines d'y trouver une main-d'œuvre masculine suffisante et adéquate.

Il faut retenir, par ailleurs, d'une étude de l'IDEA, qu'il existe une réserve de main-d'œuvre féminine de quelque 20 000 unités.

3. Dans la région de Charleroi

Les efforts réalisés en matière d'investissements industriels, d'infrastructure et de création de zones industrielles ont permis à la région de Charleroi d'entrer dans la voie du redressement économique.

Les entreprises installées récemment, les industries en voie de réalisation ou projetées permettent d'évaluer à 7 500 le nombre de personnes qui seront mises au travail dans les années à venir.

La région de Charleroi va progresser en développant ses points forts, notamment l'aéronautique, dont les sociétés SABCA et FAIREY sont déjà une brillante illustration, ainsi que la construction mécanique électrique et l'industrie pharmaceutique.

La région de Charleroi sera ainsi à la pointe du progrès dans le domaine nucléaire, étant donné que l'institut de radioéléments y sera implanté prochainement.

Toutes les zones industrielles de la région seront bientôt reliées entre elles par des voies de communication routière rapides axées elles-mêmes sur le ring autoroutier de l'agglomération de Charleroi, ring qui constitue une annexe de l'autoroute de Wallonie.

4. Dans la région liégeoise

La société provinciale d'industrialisation de Liège a élaboré une étude à la fois actuelle et prospective tendant à l'établissement d'un bilan d'emploi pour la période 1965-1980.

Il en ressort que des mutations intersectorielles industrielles se feront sur un chiffre de 7 000 emplois et que la politique de plein emploi doit amener à la création de 36 500 emplois.

Cela vaut pour toute la province et il est difficile d'en extraire ce qui vaut spécifiquement pour la région liégeoise.

Le programme d'équipement des zones industrielles de la province de Liège prend cette étude comme appui, tout en tenant compte du chiffre des 15 000 emplois qui devront être accueillis dans ces zones à la suite de transplantations industrielles.

L'exécution du programme, qu'on espère pouvoir être soutenue par les institutions communautaires, des zones industrielles de la région liégeoise ainsi que l'achèvement des communications en cours doit permettre l'évolution des investissements dans le sens suivant : accueil d'entreprises nouvelles de haute technicité et à valeur élevée fabriquant des produits nouveaux et en expansion; valorisation des pôles de croissance existants et tout spécialement ceux de la métallurgie et des fabrications métalliques.

On peut fonder également de grands espoirs sur les projets à l'étude tendant à doter la région liégeoise d'un pôle nouveau constitué par une raffinerie et une industrie pétrochimique.

B. En ce qui concerne particulièrement l'industrie charbonnière

Durant la période 1965-1970 des subsides de 17 milliards ont été versés aux charbonnages belges. En plus de ces subsides directs, le budget de l'Etat a supporté 8 milliards de subsides sociaux (pensions de vieillesse, pensions d'invalidité et maladies professionnelles).

Il conviendrait de contenir ces montants et de les réduire. Mais comme l'augmentation du prix de revient est inéluctable, il faut réduire la production sinon on risque de pousser les consommateurs à reculer devant les hausses de prix et renoncer à un charbon trop cher.

L'objectif de production déterminé par le gouvernement belge pour 1965 est de 9,1 millions de tonnes dont 6,8 millions pour la Campine et 2,3 millions pour les bassins du Sud.

Pour concrétiser cet objectif, un programme d'arrêts de subsidiation a été déterminé :

- 1971 : — arrêt des sièges de Tertre et le puits 14 de Monceau-Font, dans le Borinage ;
— arrêt du siège de la Grande Bacnure à Liège ;
- 1972 : — arrêt d'un siège en Campine ;
— arrêt du siège St-Théodore dans le Hainaut ;
— arrêt du siège Micheroux à Liège ;
- 1973 : — arrêt des sièges de Bois-du-Luc et du Petit-Try dans le Hainaut ;
— arrêt des sièges Espérance et Micheroux dans la province de Liège ;
- 1974 : diminution de 300 000 tonnes pour le Hainaut et de 200 000 tonnes pour la province de Liège dans des sièges à déterminer ;
- 1975 : suppression de 200 000 tonnes, dans le Hainaut et de 150 000 tonnes, dans la province de Liège.

La réalisation de ce programme implique une réduction de personnel de quelque 12 000 unités dans les bassins du Sud.

Quoique cela apparaisse paradoxal, il faudra, compte tenu des mises à la retraite, des invalides, des départs vers d'autres secteurs industriels et des retours d'étrangers dans leurs pays d'origine, organiser un nouveau recrutement pour les sièges maintenus en activité.

VIII - CONSIDERATIONS FINALES

a) Comme il a été signalé dans le préambule et comme on a pu le constater dans le texte, la part donnée aux commentaires et à l'analyse a été relativement peu importante.

Le principal souci a été de rassembler la plus grande somme possible de données statistiques qui permettent au lecteur, spécialisé ou non, de dégager des enseignements et des conclusions.

C'est dans cette optique qu'il convient d'attacher une grande importance au contenu des annexes, particulièrement à celles qui traitent de l'évolution des effectifs des divers secteurs d'activité (III et III, 1), de l'évolution du produit intérieur brut (V - A et B), des créations de nouvelles entreprises dans les zones industrielles (VII), des efforts financiers belges pour promouvoir les investissements (VIII et VIII, 1), de l'évolution du chômage (IX) et de l'effort d'infrastructure (XI et XII).

L'examen de l'ensemble de ces annexes fait apparaître clairement à la fois l'importance et l'acuité des difficultés qui se présentaient sur les plans économique et social et l'ampleur des moyens qui ont été mis en œuvre pour y remédier.

b) Certes, on constate que les moyens mis en œuvre dans un récent passé ont déjà réalisé un impact appréciable. Les moyens mis en œuvre, ces deux dernières années particulièrement, offrent des perspectives plus qu'encourageantes.

Les investissements décidés en 1968, 1969 et 1970 (il faut noter que ces investissements se réalisent avec l'aide de l'Etat, notamment sous la forme de bonifications d'intérêt sur les emprunts et de primes en capital) vont créer au plus tard dans les deux années à venir presque 25 mille emplois en Wallonie.

Dans quelques années seront opérationnelles toutes les zones mentionnées dans les annexes X.

Il n'empêche qu'il est impossible de proclamer que « tout est parfait dans le meilleur des mondes ». Loin s'en faut.

L'objectivité nous oblige à constater que les objectifs qu'on s'était proposés au moment où on a pris conscience des problèmes économiques et sociaux de la Wallonie n'ont pas été atteints. Il suffit pour s'en rendre compte de comparer les résultats obtenus aux perspectives encore ouvertes.

A ce propos, il faut avoir la franchise de souligner que les hommes politiques de l'époque n'ont pas tous été conscients — ou du moins pas suffisamment — de l'acuité des problèmes qui se posaient, qu'il s'agisse du Borinage et du Centre ou qu'il s'agisse des autres régions. Ils sont restés, semble-t-il, sourds aux objurgations des responsables régionaux plus conscients des dangers parce que plus en contact avec les décevantes réalités.

Ce fut le mal de la centralisation des pouvoirs.

Ce sera peut-être le bien de la décentralisation économique dont les grandes lignes ont été esquissées dans la loi de cadre du 15 juillet 1970 exposée ci-avant et dont la mise en œuvre sera de nature à mettre l'économie à l'abri des erreurs « de médicaments » du passé.

Certains ont prétendu, après coup soulignons-le, qu'il eût été préférable de créer des industries avant la fermeture inéluctable des mines plutôt que d'engouffrer des milliards de subsides dans leurs puits.

Le cours des événements étant irréversible, il faut s'incliner devant ce qui a été fait sous la pression des circonstances et dans le but de s'intégrer dans les meilleurs délais et dans les conditions les meilleures dans le marché commun du charbon.

Il est cependant évident que des mesures de reconversion, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises nouvelles, auraient dû précéder, ou du moins, accompagner dans l'immédiat les fermetures de mines prévisibles parce que plus ou moins programmées. Ce n'est qu'en 1966 — et trop tard nous semble-t-il — que les accords de Zwartberg ont prévu de telles mesures de précurSION et d'accompagnement.

Mais de telles mesures sont lettres mortes si des moyens financiers ne sont pas disponibles. Et il faut manifestement des moyens financiers énormes pour combler le handicap wallon (vis-à-vis notamment de la situation économique de la région flamande qui possédait au départ des atouts majeurs sous les formes notamment d'un port et d'un réseau important de navigation à grand gabarit) en matière d'infrastructure de communications et d'industries nouvelles de remplacement.

Comme la Belgique ne dispose pas, dans l'immédiat, de moyens financiers suffisants, elle se voit dans l'obligation, d'une part, d'étaler ses dépenses sur un nombre plus grand d'exercices et, d'autre part, de demander l'appoint des interventions communautaires.

On peut inscrire sommairement l'économie régionale dans le cercle suivant : pour créer des emplois il faut créer de nouvelles entreprises; pour créer celles-ci il faut des zones industrielles; pour créer celles-ci il faut une bonne infrastructure ; pour réaliser cette infrastructure il faut de l'argent ; et il faut créer des emplois pour compenser les pertes de main-d'œuvre dans les secteurs industriels traditionnels.

Quoi qu'on en pense et quoi qu'il en soit, il faudra bien maintenir et intensifier durant de longues années encore l'effort de reconversion.

Et les raisons d'espérer ne manquent heureusement pas.

Une mutation profonde s'opère dans le domaine de l'énergie. Un réseau de gazoducs « grignote » tout le territoire et mettra bientôt à la disposition de tout utilisateur wallon le gaz naturel nécessaire. Des oléoducs amèneront bientôt au cœur de la Wallonie le pétrole brut nécessaire aux raffineries et aux complexes pétrochimiques y « apparentés ».

Et dans quelques années, grâce aussi aux réseaux de communications par route, eau et fer en voie d'achèvement, la Wallonie aura retrouvé avec des traits rajeunis, sa place et sa mission de grand centre industriel au cœur de la « plaque tournante » de l'Europe.

Lucien DENIS,
secrétaire de Cabinet
Le 31 janvier 1971

ANNEXE I

**Fermures de mines depuis le 1^{er} janvier 1958 jusqu'au 30 septembre 1970
dans les bassins du Borinage, du Centre, de Charleroi-Namur et de Liège**

Date de fermeture	Siège	Charbonnages	Localité du siège	Licenciements
Bassin de Mons (Borinage)				
27.12.58	n° —	Charbonnages belges	Frameries	} 686
27.12.58	n° 7 et 8	Charbonnages belges	Hornu	
18. 4.59	Nord	Charbonnages du Borinage	Quaregnon	734
19. 7.59	Hautrage	Charbonnage du Borinage	Hautrage	1 157
19. 9.59	n° 28	Charbonnages du Borinage	Jemappes	798
19.12.59	n° 1 (Ferrand)	Charbonnages du Borinage	Elouges	480
27. 2.60	n° 14	Charbonnages du Borinage	Cuesmes	800
28. 4.60	n° 2	Charbonnages du Borinage	Quaregnon	1 304
30. 5.60	n° 10 (Grisœil)	Charbonnages belges	Pâturages	} 1 543
	n° 7, 12, 11 (Crachet)	Charbonnages belges	Frameries	
25. 2.61	n° 4 (Alliance)	Charbonnages du Borinage	Boussu	99
25. 2.61	n° 9 (St-Antoine)	Charbonnages du Borinage	Boussu	529
30. 9.61	n° 5 (Sentinelle)	Charbonnages du Borinage	Boussu	980
30.12.61	Ste-Catherine + Divers	Charbonnages du Borinage	Dour	745
				174
25. 2.64	Harchies	Charbonnages de Bernissart	Harchies	982
1. 2.66	Espérance	Charbonnages du Borinage	Baudour	847
1.10.66	n° 1	Charbonnages du Borinage	Tertre	160
30.12.67	Heribus	Charbonnages du Borinage	Cuesmes	1 611
			Total	13 629
Bassin du Centre				
19. 7.58	St-Julien	Strépy-Bracquegnies	Strépy	909
19. 7.58	St-Henry	Strépy-Bracquegnies	Thieu	994
15. 7.59	n° 8, 10	Charbonnages du Centre	Haine-St-Paul	690
14.11.59	n° 6	Charbonnages du Centre	Piéton	445
31.12.59	Ste-Elisabeth	Charbonnages du Centre	Péronnes	561
31. 3.60	Albert 1 ^{er} St-Vaast	Charbonnages du Centre	St-Vaast	854
30. 6.60	St-Arthur	Charbonnages du Centre	Morlanwelz	1 050
4. 3.61	n° 5	Charbonnages du Centre	Trazegnies	742
25.11.61	Marie-José	Charbonnages de Maurage	Maurage	1 897
31.12.61	Beaulieu + Surface générale	Bois-du-Luc	Havré	627
				956
				1 448
30.12.67	St-Albert	Charbonnages du Centre	Péronnes	1 425
1. 3.69	Ste-Marguerite	Charbonnages du Centre	Péronnes	1 012
			Total	13 610

ANNEXE I (suite)

Date de fermeture	Siège	Charbonnages	Localité du siège	Licenciements
Bassin de Charleroi-Namur				
5. 4.58	n° 8	Monceau-Fontaine	Forchies-la Marche	?
1. 6.58	St-Charles	Réunis-Mambourg	Dampremy	?
1. 6.58	St-André	Réunis-Mambourg	Montigny s/Sbre	?
18. 9.58	n° 10	Monceau-Fontaine	Piéton (Centre)	?
10.10.58	n° 2	Fontaine-L'Évêque	Fontaine-L'Évêque	36
28. 2.59	Ste-Pauline	Houillères Unies	Farciennes	?
27. 6.59	n° 1 Viviers	Charbonnage Trieu-Kaisin	Gilly	?
31.12.58	n° 4	Monceau-Fontaine	Couillet	65
12. 7.59	Naye-à-Bois	Amercœur	Roux	35
1. 8.59	n° 2 S.F.	Réunis-Mambourg	Lodelinsart	120
29. 8.59	Roselies	Aiseau-Presle	Roselies	371
15.10.60	Groyne	Groyne Liégeois	Andenne	89
17.10.59	n° 1 (Appaumée)	Houillères Unies	Ransart	?
26. 4.60	n° 2, 3	Gouffre	Châtelineau	363
21. 5.60	St-Xavier	Noël-Sart-Culpart	Gilly	436
15. 7.60	Chaumonceau	Amercœur	Jumet	228
15. 7.60	Belle Vue	Amercœur	Roux	267
2. 8.60	n° 4 (St-Gaston)	Roton	Aiseau	400
14. 1.61	St-Charles	Bois du Cazier	Marcinelle	297
18. 3.61	Jemeppe	Elisabeth	Jemeppe s/Sbre	225
15. 7.61	Blanchisserie	Réunis-Mambourg	Dampremy	18
30. 4.63	Vallées	Houillères Unies	Gilly	327
31. 5.63	Marquis	Houillères Unies	Fleurus	269
	<i>Surface générale</i>			1 010
13. 2.64	n° 1, 3	Charbonnages de Fontaine-L'Évêque	Monceau s/Sbre	198
13. 2.65	<i>Siège Ste-Barbe</i>	Charbonnages de Tamines	Tamines	617
17. 4.65	<i>Siège Ste-Eugénie</i>	Charbonnages de Tamines	Tamines	
1. 7.66	n° 1 et 2	Charbonnage du Boubier	Châtelet et Bouffioulx	920
31. 1.67	St-Quentin	SA des charbonnages du Centre de Jumet	Jumet	748
31. 3.67	n° 8 Pays-Bas	SA des charbonnages du Trieu-Kaisin	Châtelineau	1 270
14. 7.67	n° 4, 6	SA des charbonnages de Monceau-Fontaine	Monceau s/Sbre	86
30. 9.67	St-Louis	SA des charbonnages du Centre de Jumet	Jumet	748
9.12.67	St-Charles	SA du charbonnage du Bois du Cazier	Marcinelle	395
1. 3.68	n° 1	SA des charbonnages du Nord de Gilly	Fleurus	674
1.10.68	n° 1	SA des charbonnages de Bonne-Espérance	Lambusart	625
				10 837

ANNEXE I (suite)

Date de fermeture	Siège	Charbonnages	Localité du siège	Licenciements
			Report	10 837
1. 4.69	n° 7 et n° 10	SA des charbonnages du Gouffre	Châtelineau	1 689
12. 7.69	Aulniats	SA du charbonnage Roton-Ste-Catherine	Farciennes	841
1.10.69	n° 6	Bois de la Haye	Anderlues	726
				14 093
Bassin de Liège				
1. 5.58	n° 5 Grands Makets	Gosson Kessales	Jemeppe s/Meuse	515
1. 8.58	n° 4 Kessales-Bon Buveur	Gosson Kessales	Jemeppe s/Meuse	1 278
1.10.58	Théodore	Bois de Micheroux	Soumagne	124
3. 4.59	Gosson, Sièges I et III	Gosson	Tilleur	1 746
19. 6.59	Val Benoît	Bois d'Avroy	Liège	477
24.12.59	Mairie	Quatre-Jean	Queue du Bois	608
14. 5.60	Battice	La Minerie	Battice	625
15.10.60	Nord	Batterie Violette	Wandre	1 710
26.10.62	Bonne Fortune	Charbonnage Espérance-Bonne Fortune	Ans	310
31.12.62	Milmort	Charbonnage d'Abhooz	Milmort	550
5.12.64	<i>Siège de Moha</i>	Charbonnage de Moha	Moha	117
28. 2.65	Ste Marguerite	Charbonnage Bonne-Espérance	Liège	1 118
31. 8.65	Batterie	Charbonnage Bonne-Espérance	Liège	1 054
30. 1.66	n° 2	Charbonnage Gosson-Kessales	Montegnée	1 238
1. 7.66	<i>Siège du Levant</i>	Charbonnage de Ans-Rocourt	Ans	444
29. 1.67	<i>Siège du Levant</i>	Charbonnage du Bonnier	Grâce-Berleur	165
1. 5.67	Romsée	Charbonnages de Wérister	Romsée	1 128
1. 2.68	Belle-Vue	Charbonnages du Hasard	Herstal	401
11. 7.69	José	Charbonnages de Wérister	Battice	426
12.12.69	Bure aux femmes	Charbonnages de Patience et Beaujonc	Glain	435
			Total	14 469
			<i>Total général</i>	55 801
<p><i>Source : Administration des mines au ministère des affaires économiques.</i></p>				

ANNEXE II

Production et personnel inscrit dans les mines de houille en 1952 et de 1957 à 1969 -
(Bassins du Borinage, du Centre, de Charleroi-Namur et de Liège)

	BORINAGE		CENTRE		CHARLEROI-NAMUR		LIEGE	
	Production en 1 000 t	Ouvriers inscrits (2)	Production en 1000 t	Ouvriers inscrits (2)	Production en 1000 t	Ouvriers inscrits (2)	Production en 1000 t	Ouvriers inscrits (2)
1952	4 274	28 176	3 605	20 169	7 149	39 244	4 963	33 311
1957	4 004	24 030	3 471	20 036	6 958	38 586	4 323	28 071
1958	3 605	21 506	2 936	16 490	6 479	34 719	4 069	25 791
1959	2 576	17 082	2 066	13 570	5 520	29 411	3 823	21 897
1960	2 236	11 825	1 959	10 427	5 347	25 577	3 538	17 962
1961	2 064	9 420	1 647	6 424	5 148	23 138	3 069	16 117
1962	3 188	12 826	(1)	(1)	5 220	23 162	3 080	15 435
1963	2 953	12 667	(1)	(1)	5 317	22 621	3 079	15 783
1964	2 843	12 011	(1)	(1)	5 246	22 353	3 076	16 076
1965	2 652	10 642	(1)	(1)	4 735	20 578	2 694	12 711
1966	2 300	8 860	(1)	(1)	4 448	17 292	2 261	10 123
1967	1 889	7 149	(1)	(1)	3 820	14 231	1 880	8 533
1968	1 491	6 010	(1)	(1)	3 326	12 050	1 504	7 485
1969	1 139	4 316	(1)	(1)	2 616	9 460	1 430	5 717

N.B. : 1) à partir de 1962 le Borinage et le Centre sont groupés.

2) Le nombre d'ouvriers occupés ne correspond pas au nombre d'ouvriers inscrits ;

le nombre des occupés est la moyenne arithmétique des nombres moyens calculés mensuellement ;

le nombre moyen mensuel est égal au total des journées prestées pendant les jours d'extraction divisé par le nombre de jours d'extraction ;
pour obtenir le nombre des ouvriers occupés il convient de diminuer de 12 à 15 % le nombre des ouvriers inscrits.

Source : Administration des mines du ministère des affaires économiques.

ANNEXE III

Effectifs des mines de charbon par rapport aux effectifs totaux de l'industrie en 1958 et en 1965 dans les bassins du Borinage, du Centre, de Charleroi et de Liège (1)

Arrondissements	Assujettis à la sécurité sociale (2)		Effectifs de l'industrie (3)						Différence entre les colonnes 5 et 8
	1958	1965	1958		1965		Totaux	Totaux	
			dont occupés dans les mines de charbon	en % des effectifs de l'industrie	dont occupés dans les mines de charbon	en % des effectifs de l'industrie			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Mons	49 618	41 536	39 305	22 242	56,6	27 631	7 299	26,4	- 14 943
Soignies	34 755	28 658	28 052	10 163	36,2	19 804	1 725	8,7	- 8 438
Thuin	26 692	20 391	22 709	11 256	49,6	15 507	4 590	29,6	- 6 666
Charleroi	127 864	122 715	102 467	30 241	29,5	91 439	17 435	19,1	- 12 806
Liège	182 433	181 055	133 138	27 190	20,4	119 371	14 796	12,4	- 12 394

(1) Situation au 30 juin.

(2) Ouvriers et employés (hommes et femmes); source : Office national de la sécurité sociale (assurés d'après le lieu de travail).

(3) Industries extractives et industries manufacturières (agriculture, construction, transports, commerce et services exclus).

Source : Office national de la sécurité sociale.

ANNEXE III (suite)

Effectifs des mines de charbon par rapport aux effectifs totaux de l'industrie en 1965 et en 1969 dans les bassins du Borinage, du Centre, de Charleroi et de Liège (1)

Arrondissements	Assujettis à la sécurité sociale (2)		Effectifs de l'industrie (3)						Différence entre les colonnes 5 et 8
	1965	1969	1965		1969		Totaux	9	
			Totaux	dont occupés dans les mines de charbon	chiffres absolus	en % des effectifs de l'industrie			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Mons	41 536	47 531	27 631	7 299	26,4	25 572	3 340	7,6	- 3 959
Soignies	28 658	31 248	19 804	1 725	8,7	19 503	1 879	10,4	+ 154
Thuin	20 391	17 952	15 507	4 590	29,6	10 526	925	11,3	- 3 665
Charleroi	122 715	121 954	91 439	17 435	19,1	80 675	10 695	7,5	- 6 740
Liège	181 055	169 242	119 371	14 796	12,4	100 942	6 838	14,8	- 7 958

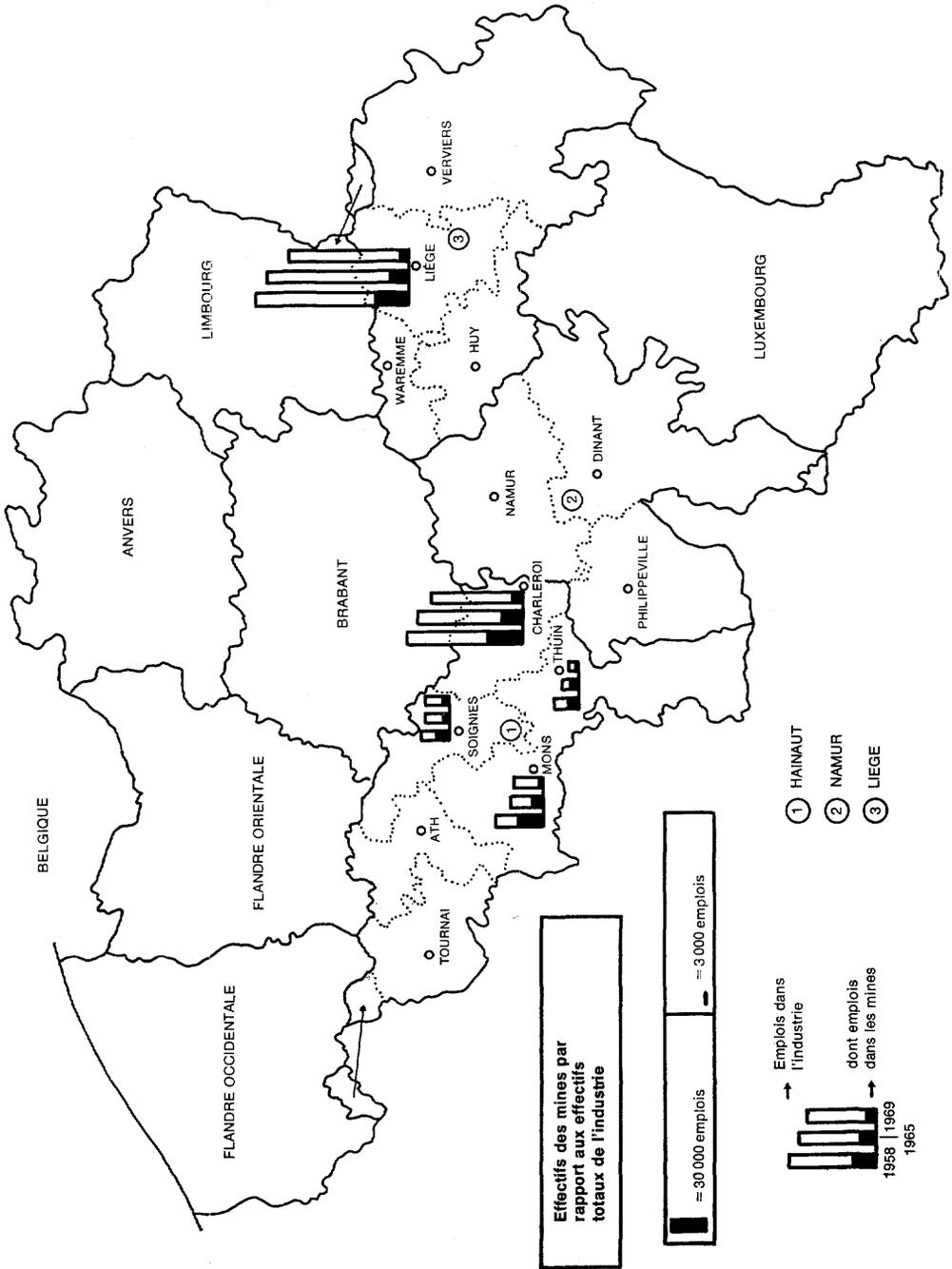
(1) Situation au 30 juin.

(2) Ouvriers et employés (hommes et femmes) ; source : Office national de la sécurité sociale (assurés d'après le lieu de travail).

(3) Industries extractives et industries manufacturières (agriculture, construction, commerce, transports et services inclus).

Source : Office national de la sécurité sociale.

ANNEXE V



ANNEXE V

**Produit intérieur brut au coût des facteurs, par habitant, à prix courants,
des provinces de Hainaut et de Liège de 1957 à 1966 ⁽¹⁾**

A — Chiffres absolus en milliers de francs belges											
	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963 A S ⁽²⁾	1963 N S ⁽²⁾	1964 N S ⁽²⁾	1965 N S ⁽²⁾	1966 N S ⁽²⁾
Hainaut	51,1	49,0	48,7	50,3	52,6	55,1	58,2	58,0	64,0	68,1	70,9
Liège	58,6	58,2	58,8	62,0	64,5	67,5	71,0	71,4	79,2	86,2	88,3
Royaume	51,7	51,7	52,8	55,7	58,3	62,0	66,2	66,2	73,6	79,6	84,3

B — Indices par rapport au Royaume											
	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963 A S ⁽²⁾	1963 N S ⁽²⁾	1964 N S ⁽²⁾	1965 N S ⁽²⁾	1966 N S ⁽²⁾
Hainaut	98,8	94,8	92,2	90,3	90,2	88,9	87,9	87,6	87,0	85,6	84,1
Liège	113,3	112,6	111,4	111,3	110,6	108,9	107,3	107,9	107,6	108,3	104,7
Royaume	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ Les chiffres de ce tableau ne doivent pas être considérés comme exprimant le revenu dont dispose chaque habitant des régions mentionnées. Ils permettent de mesurer le revenu brut créé dans ces régions, lequel, après déduction de la dépréciation, peut être attribué soit à des personnes qui résident dans la région même, soit à des personnes qui résident dans d'autres régions.

⁽²⁾ A S = ancienne subdivision territoriale (avant le 1.9.1963).
N S = nouvelle subdivision territoriale (après le 1.9.1963).
(On remarquera, en comparant les chiffres A S et N S de 1963, que l'incidence des modifications territoriales est minime.)

Source : Institut national de statistique.

Evolution du produit intérieur par habitant dans le Borinage (*)

	1956	1958	1960	1962	1964
<i>Produit intérieur en francs</i>					
— Belgique	48 877	51 233	55 235	60 193	72 521
— Borinage	40 969	40 976	40 864	45 329	59 066
<i>Indice d'évolution</i>					
— Belgique	100,0	104,8	113,0	123,1	148,3
— Borinage	100,0	100,0	99,7	110,6	144,1
<i>Rapport produit intérieur Borinage</i>					
Produit intérieur Belgique	84 %	80 %	74 %	75 %	81 %

(*) — Ce tableau est établi à titre indicatif.

— Il y a lieu de noter que :

a) en ce qui concerne le Borinage, les calculs n'ont pas été établis en 1963 et ne l'ont plus été après 1964 ;

b) l'évolution du produit intérieur n'a pas été établie pour les autres régions ou arrondissements.

Source : IDEA, Hennuyère.

Nouvelles entreprises créées dans les zones industrielles de 1959 à 1969
(chiffres d'emploi au 31 décembre 1969)

Zones industrielles	Entreprises en activité	Emploi actuel
Province de HAINAUT		
A — BORINAGE		
1. Ghlin-Baudour Nord	SA Pirelli SA Aleurope SA Brasserie de Ghlin SA Verlica SA Stewart-Warner SA Franco-Suisse US Gypson Europe	380 399 539 1 117 166 74 72 2 747
2. Ghlin-Baudour Sud	SA Weyerhaeuser SA Pourveur Cameron Machines 3 entreprises de moindre importance totalisant	510 53 52 79 494
3. Frameries	Warner Brothers SA Lijeholmen SA Thomson-Aircraft 2 entreprises occupant	308 100 78 64 550
4. Wasmes	Bell Telephone	749 749
	Total	<u>4 540</u>
B — CENTRE		
1. Bray-Péronnes-Waudrez	SA Champion Spark Plug SA United Elastic	290 76 366

Zones industrielles	Entreprises en activité	Emploi actuel
2. Soignies	Etablissements Legast Mac-Tac	355 105 460
3. Seneffe-Manage	SA B.M.C. SA Ati-Kismet SA Don Manville SA Burroughs TAS Mercator SA Précimétal 2 entreprises occupant	785 103 238 550 190 113 65 64 2 108 Total 2 934
C— CHARLEROI		
1. Gosselies I	SA Caterpillar	2 254
2. Jumet-Gosselies	Stayne Continental	68 Total 2 322
		Total général 9 796
Province de LIEGE		
Arrond. de LIEGE		
1. Zone d'Alleur :	SA MÜLLER-WIPPERFURTH : confection hommes 5 entreprises de moindre importance (moins de 50 personnes) totalisant	542 88 630

ANNEXE VII (suite)

Zones industrielles	Entreprises en activité	Emploi actuel
2. Zone de Barchon :	SA Cie liégeoise des boissons gazeuses SA Reliure industrielle SA Gilbarco - pompes à essence 2 entreprises de moindre importance (moins de 50 personnes) totalisant	110 110 70 75 365
3. Zone de la Basse-Meuse	SA Métallurgie d'Espérance-Longdoz SA Armco Pittsburgh - recouvrement de tôles	1 980 145 2 125
4. Parc industriel des Hauts-Sarts à Herstal	SA Uniroyal Englebert - pneus SA Métal-Profil - fabr. métal. SA Abex Denison - mat. filtration hydraulique SA Abex Engineered Products - moules pour pneus SPRL Spiritet - châssis métalliques Établissements Hocké - montage et entretien de camions SA Degremont - Sobelco - traitement des eaux SA Danly-Machines - outillage de presse SA Hustinx - travaux de tuyauterie SA Xaloy - cylindres métalliques SA Memorex - bandes magnétiques SA Belge Burroughs - ordinateurs 12 entreprises de moindre importance (moins de 50 personnes) totalisant	1 165 90 181 166 80 77 90 81 74 83 304 175 222 2 788 5 908

N.B. : Ne sont mentionnées ci-dessus que les entreprises réellement en activité ; il y en a également de nombreuses qui en sont encore au stade de la construction et de l'équipement et dont les activités doivent commencer à très bref délai.
 Les tableaux ci-dessus concernent uniquement les entreprises installées dans les zones industrielles ; il convient de signaler toutefois que des entreprises se sont installées en dehors des zones industrielles et que d'autres, existantes, ont réalisé d'importantes extensions.

ANNEXE VIII

**Application des lois des 17 et 18 juillet 1959 et de la loi du 14 juillet 1966
(Situation au 30 août 1970)**

Régions	Investissements	Crédits octroyés	Personnel à engager ⁽⁵⁾
Borinage ⁽¹⁾	14 431 000 000	8 500 000 000	17 704
Centre ⁽²⁾	19 258 000 000	9 799 000 000	15 318
Charleroi ⁽³⁾	33 846 000 000	13 197 000 000	14 193
Liège ⁽⁴⁾	62 803 000 000	30 541 000 000	24 550

(¹) Arrondissement de Mons, moins 2 communes.
 (²) Une partie de chacun des 4 arrondissements de Thuin (18 communes), Soignies (32 communes), Charleroi (16 communes) et Mons (2 communes).
 (³) Arrondissement de Charleroi moins 16 communes reprises dans le Centre.
 (⁴) Arrondissement de Liège.
 (⁵) A noter que le nombre de personnes à engager est inférieur d'environ 10 % au nombre d'emplois créés à la suite des investissements, compte tenu du personnel maintenu en service dans de nombreux cas d'extension et de reconversion.

Application des lois des 17 et 18 juillet 1959 et de la loi du 14 juillet 1966

Provinces	Investissements (en millions FB)	Personnel à engager ⁽¹⁾
A — de 1959 au 30 juin 1968 (décisions prises par les ministres des affaires économiques)		
Hainaut	36 275	24 331
Liège	32 142	14 741
Luxembourg	2 355	1 018
Namur	3 872	2 692
Brabant (arr. Nivelles)	5 302	3 529
Wallonie	79 946	46 311
B — du 1^{er} juillet 1968 au 30 juin 1970 (décisions prises par le ministre-secrétaire d'Etat)⁽²⁾		
Hainaut	22 502	12 167
Liège	12 091	8 991
Luxembourg	475	383
Namur	3 078	1 857
Brabant (arr. Nivelles)	4 826	1 101
Wallonie	42 972	24 499

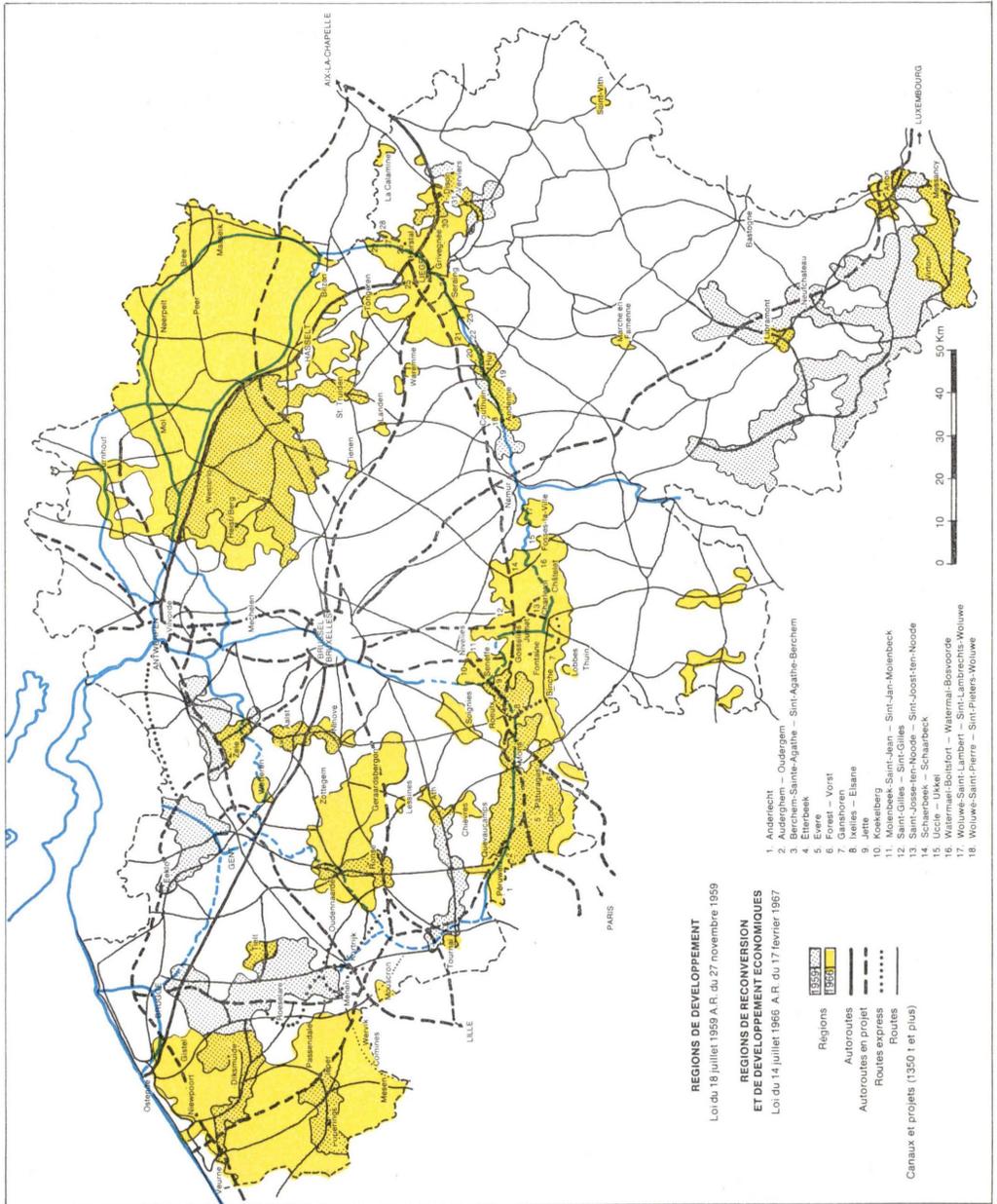
N.B. : 1) A noter que le nombre de personnes à engager est inférieur d'environ 10 % au nombre d'emplois créés à la suite des investissements, compte tenu du personnel maintenu en service dans de nombreux cas d'extension et de reconversion.
 2) La comparaison des tableaux A et B fait ressortir à la fois l'intensification des efforts financiers du gouvernement belge durant les années 1968, 1969 et 1970 et l'incidence remarquable de l'activité du ministre-secrétaire d'Etat à l'économie régionale wallonne à partir du 1^{er} juillet 1968.

Le chômage

Comparaison entre 1958, 1965 et 1969 du nombre de chômeurs contrôlés (hommes) :
complets d'une part, partiels et accidentels d'autre part ⁽¹⁾

Bureaux régionaux de contrôle	1958		1965		1969	
	Ensemble des activités	Mines	Ensemble des activités	Mines	Ensemble des activités	Mines
A — Complets						
Charleroi	1 021	63	701	13	2 102	184
La Louvière	1 324	232	1 207	94	1 179	207
Mons	1 949	318	2 056	463	2 638	492
Liège	4 049	486	3 629	391	8 979	487
B — Partiels et accidentels						
Charleroi	3 010	2 172	1 482	734	877	—
La Louvière	2 477	1 695	533	1	608	—
Mons	2 505	1 857	461	1	528	—
Liège	1 874	156	900	13	1 070	5

(1) Complets : moyenne mensuelle — partiels et accidentels : moyenne journalière.
Source : Office national de l'emploi.



Commentaires relatifs à l'annexe X

1. La carte en annexe X, outre qu'elle situe les régions de développement et de reconversion, donne un aperçu de l'infrastructure des communications (autoroutes, routes, canaux et chemins de fer).

Cette carte ayant été éditée en 1967, il convient d'observer que de nombreux tronçons, qui y sont signalés à l'état de projet, sont actuellement en service.

On peut estimer que tous les travaux projetés seront réalisés en 1975.

L'intérêt de cette carte est d'illustrer les efforts réalisés en vue de créer des liaisons, d'une part « horizontales » et « verticales » à l'intérieur du pays, d'autre part avec les grands centres européens.

2. Il peut paraître banal de dire que pour créer des emplois il faut implanter de nouvelles entreprises et que pour accueillir celles-ci il faut équiper des zones industrielles articulées sur les réseaux de communication.

C'est, à notre sens, une des bases principales de la politique d'expansion économique.

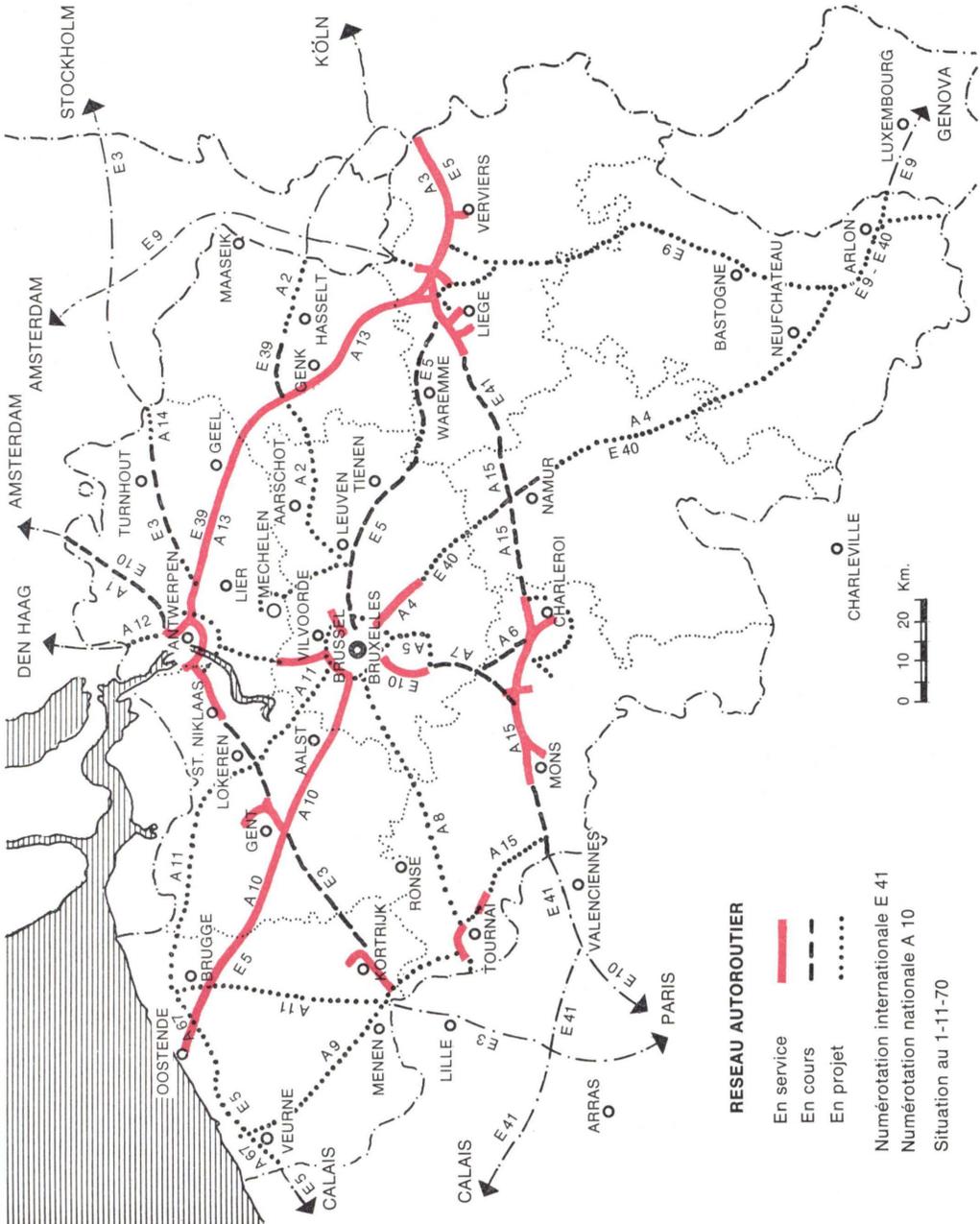
Il a été estimé utile d'illustrer ce principe en indiquant, dans l'annexe X, en même temps que l'infrastructure des communications, les zones industrielles qui ont été créées ou sont en voie de réalisation. Dans le contexte de la présente étude on s'est limité aux zones qui se situent dans le sillon industriel Borinage-Centre-Charleroi-Sambre et Meuse.

Les chiffres indiqués sur la carte se rapportent aux zones industrielles suivantes (1) :

- 1) PERUWELZ (75 ha)
- 2) BERNISSART (23 ha)
- 3) HAUTRAGE (49 ha)
- 4) GHLIN-BAUDOUR (952 ha)
- 5) DOUR-ELOUGES (203 ha)
- 6) FRAMERIES (79 ha)
- 7) PERONNES (43 ha)
- 8) STREPY-BRACQUEGNIES (97 ha)
- 9) SENEFFE-MANAGE (305 ha)
- 10) FELUY (600 ha)
- 11) NIVELLES (160 ha)
- 12) GOSSELIES (2 zones : 85 ha + 30 ha)
- 13) JUMET (61 ha)
- 14) HEPPIGNIES (92 ha)
- 15) FLEURUS (153 ha)
- 16) PONT-DE-LOUP (94 ha)
- 17) BASSE-SAMBRE (\pm 120 ha)
- 18) SEILLES (27 ha)
- 19) TIHANGE (23 ha)
- 20) AMAY (90 ha)
- 21) VILLERS-LE-BOUILLET (310 ha)
- 22) HERMALLE-SOUS-HUY (310 ha)
- 23) YVOZ-RAMET (27 ha)

(1) Pour certaines de ces zones des extensions sont dès à présent prévues.

- 24) HOLLOGNE-AUX-PIERRES (105 ha)
- 25) ALLEUR (31 ha)
- 26) HAUTS-SARTS (230 ha)
- 27) HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU (68 ha)
- 28) VISE (65 ha)
- 29) LIXHE (180 ha)
- 30) BATTICE (70 ha)
- 31) PETIT-RECHAIN (71 ha)



ETUDES

parues à ce jour dans la série

« Cahiers de reconversion industrielle » (1)

10435

N° 1 — Terrains industriels en Belgique
(Relevé des sites charbonniers désaffectés dans les régions de
Charleroi, du Centre et du Borinage)
1963, 26 p. (d/f/i/n)

diffusion
restreinte

11008

N° 2 — Bâtiments industriels en Frise
1964, 68 p. (d/f/i/n)

diffusion
restreinte

11093

N° 3 — La région de Montceau-les-Mines
1965, 37 p. (d/f)

diffusion
restreinte

11402

N° 4 — Localisation et aménagement de terrains industriels
en France
1965, 88 p. (f)

diffusion
restreinte

11422

N° 5 — Organismes d'action régionale en Italie
1965, 122 p. (f/i)

diffusion
restreinte

11456

N° 6 — La politique d'implantation industrielle en Grande-
Bretagne
1965, 64 p. (d/e; f : en préparation)

diffusion
restreinte

11534

N° 7 — Le bâtiment industriel dans la politique de dévelop-
pement régional de la république fédérale d'Allemagne
1965, 28 p. (d/f)

diffusion
restreinte

11678

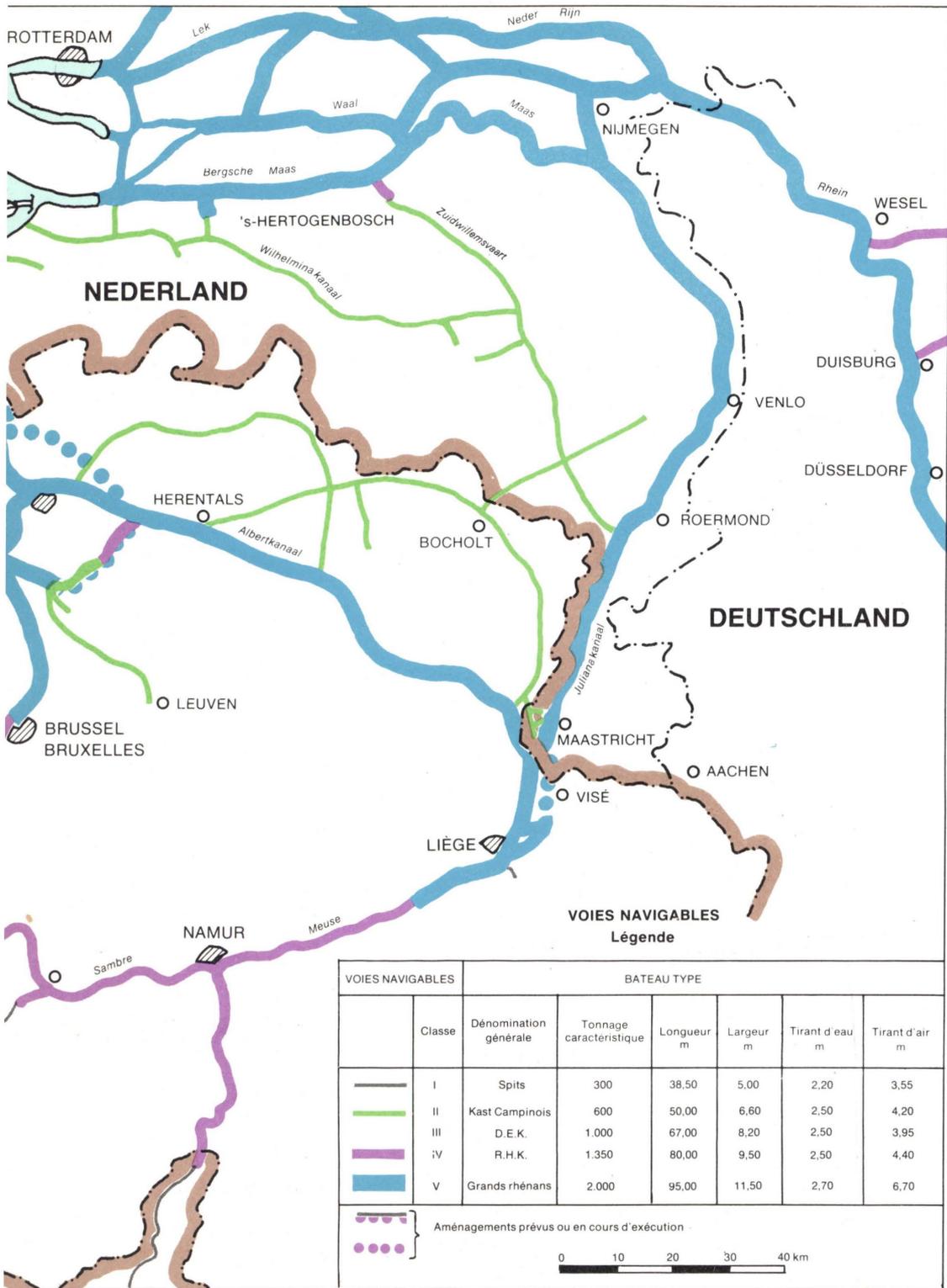
N° 8 — Localisation et aménagement de terrains industriels
en république fédérale d'Allemagne
1965, 34 p. (d/f)

diffusion
restreinte

(1) Les signes abrégatifs f, d, i, n et e indiquent les langues dans lesquelles les textes ont été publiés (français, allemand, italien, néerlandais et anglais).

11680		
N° 9 — Le bâtiment industriel dans la politique de développement régional en France		diffusion
1965, 66 p. (d/f)		restreinte
11708		
N° 10 — Moyens d'implantation industriels en Belgique (Bâtiment industriel, localisation et aménagement de terrains industriels)		diffusion
1965, 52 p. (f)		restreinte
11711		
N° 11 — Organismes d'action régionale en Belgique		diffusion
1965, 36 p. (d/f)		restreinte
N° 12 — Localisation et aménagement de terrains industriels en Italie		diffusion
(f/d/i)		restreinte
N° 13 — Le bâtiment industriel dans la politique de développement régional aux Pays-Bas		diffusion
(f/n)		restreinte
11981		
N° 14 — Organismes d'action régionale en république fédérale d'Allemagne		diffusion
1965, 38 p. (d/f)		restreinte
N° 15 — Rapport sur le voyage d'étude aux « Industrial Estates » du Nord-Est de la Grande-Bretagne		diffusion
(d/f/i)		restreinte
12082		
N° 16 — Les facteurs de localisation dans le bassin de Sulcis-Iglesiente (Sardaigne)		diffusion
1965, 80 p. (d/f/i/n; e : en préparation)		restreinte
17240		
N° 17 — La reconversion des charbonnages dans le Limbourg néerlandais		diffusion
1971, 42 p. (d/f/i/n)		restreinte





8387